

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
~~Mme D.STAQUET~~, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, ~~L.WIMLOT~~, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.~~B.LIEBIN~~,
J.C.WARGNIE,
Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, ~~Mme O.ZRHEN~~,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.~~A. BUSCEMI~~,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, ~~Y.MEUREE~~, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, Mmes C. DRUGMAND,
C.BOULANGIER, MM.~~C.RUSSO~~, L.RESINELLI
et J.LEFRANCQ, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.E.MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 2.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 30 janvier 2017
- 3.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, déchu de son mandat originaire de conseiller communal - Prestation de serment - 2ème convocation
- 4.- Décision de principe - Travaux d'entretien des abords 2017 a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 5.- Décision de principe - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures au bâtiment situé rue Kéramis 26 à La Louvière a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 6.- Décision de principe - Travaux de construction de vestiaires, buvette et locaux techniques au Stade Henri Rochefort situé Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 7.- Service Animation de la Cité - Retransmission en direct du rondeau du Laetare le dimanche 26 mars 2017
- 8.- Service Animation de la Cité - Carnaval La Louvière 2017- Convention d'échange promotionnel Vivacité
- 9.- Avis sur le Plan de prévention de la Zone de secours Hainaut Centre

- 10.- Service Juridique - Circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente
- 11.- Finances - Travaux de lutte contre le ruissellement rue du Rivage et Pics vert à Saint-Vaast - Approbation du mode de financement pour le crédit complémentaire
- 12.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (22)
- 13.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 14.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 15.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sous l'Haye à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 16.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Boulonneries à La Louvière
- 17.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Gustave Boël à La Louvière
- 18.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mitant des Camps à La Louvière
- 19.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Parmentier à La Louvière
- 20.- Patrimoine communal - Gestion et fonctionnement futur du site sis rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies (Les Studios - Skate Park et les ateliers de l'Asbl Décrocher la Lune)
- 21.- Patrimoine communal - Sciveus du Centre - Mise à disposition d'un local sis rue Chapelle Langlet à St-Vaast - Résiliation de commun accord de la convention.
- 22.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 – Acquisition d'une lance de désherbage thermique en BMI.
- 23.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2017 - Acquisition en bien de minime importance d'un pc portable pour le Chef de Corps de la Zone de Police.
- 24.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 - Régularisation achat de 2 armoires à 4 casiers - Bien de minime importance
- 25.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 - Régularisation achat d'un transpalette (2500 kg) - Bien de minime importance
- 26.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget Ordinaire 2017 et suivants - Marché de services relatif à l'enlèvement et à l'entreposage de véhicules.

27.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Protocole d'accord relatif à l'extension de l'infrastructure centrale d'interception des communications jusqu'au niveau de certaines Zones de Police (installation Chambre d'écoute)

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

28.- Décision de principe - Travaux de rénovation des corniches de l'église Saint Joseph située Place de et à Strépy-Bracquegnies a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

29.- Délibération du Collège communal du 06 février 2017 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement des menuiseries extérieures à l'école située rue des Ecoles à Haine-Saint-Paul – Ratification

30.- Administration générale - Divers services - Marché de fournitures – Fourniture de papier couleur - Rattachement Service Public Wallonie - Approbation du rattachement

31.- Administration générale – « In house » avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie concernant des formations

32.- Finances - Dépassement des douzièmes provisoires - v2

33.- Finances - Subventions en nature et en numéraire octroyées en 2016 - Rapport d'information au Conseil communal

34.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2016

35.- Cadre de Vie - Rapport final 2016 - Avancée des missions de la Conseillère en énergie

36.- Cadre de vie - Candidature appel à projets Pollec 3 - Adaptation du plan d'actions pour l'énergie durable PAED

37.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2016

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Budgets ordinaires 2017 à 2021 – Marché pluriannuel de fournitures (4 ans) relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la Zone de Police

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

39.- Motion concernant la transparence des mandats des élus politiques

40.- Gouvernance et éthique - Cadastre des mandats et rémunérations

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

41.- Questions orales d'actualité

Point complémentaire admis en urgence à l'unanimité

42.- Administration générale - Divers services - Marché de fournitures – Fourniture de protection individuelle - Rattachement Service Public Wallonie - Approbation du rattachement

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Avant-séance

M.Gobert : Nous allons continuer nos travaux en séance publique.

Je demanderai de bien vouloir excuser les absences de Monsieur Russo, Monsieur Wimlot, Madame Staquet et l'absence également de Monsieur Liébin dont vous avez certainement appris la démission que nous acterons lors du prochain Conseil.

D'autres demandes d'excuses ?

Un point complémentaire a été déposé sur vos bancs et qui est relatif aux fournitures de protection individuelle et le rattachement au marché du SPW.

Madame Zrihen est également excusée.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

Madame Cécile Boulangier arrive en séance

2.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 30 janvier 2017

M.Gobert : Notre séance publique commence par l'approbation du PV de notre séance du 30 janvier 2017. On peut l'approuver ? Merci.

3.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, déchu de son mandat originaire de conseiller communal - Prestation de serment - 2ème convocation

M.Gobert : Remplacement de M.Delplancq déchu de son mandat originaire de conseiller communal. Je ne sais pas si la personne pressentie pour remplacer historiquement M.Delplancq, à savoir Mme Dascotte qui est la septième suppléante, est dans la salle. Elle ne l'est pas, donc nous passerons à l'étape suivante, la suppléante suivante, lors du prochain Conseil.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 03 juin 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 09 septembre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 30 mai 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 19 septembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 24 octobre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 28 novembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 19 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 30 janvier 2017;

Considérant que Madame Magali LEJEUNE, en sa qualité de première suppléante de la liste FNW a renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Monsieur Christophe DELPLANCQ installé après prestation de serment, en qualité de conseiller communal indépendant, en remplacement de Monsieur Lucien DUVAL, a été déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés par le Gouvernement wallon;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Mélanie DE SMET, en qualité de 3ème suppléante de la liste FNW a été considérée comme démissionnaire en raison de ses abstentions sans motifs légitimes de prêter serment, et ce, après avoir reçu deux convocations consécutives pour remplir cette formalité au CC du 25 avril 2016 et ensuite au CC du 30 mai 2016;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Guy DARDENNE, en qualité de 4ème suppléant de la liste FNW a également été considéré comme démissionnaire en raison de ses abstentions sans motifs légitimes de prêter serment, et ce, après avoir reçu deux convocations consécutives pour remplir cette formalité au CC du 19 septembre 2016 et ensuite au CC du 24 octobre 2016;

Considérant que Madame Jeannine LOYAERTS, en sa qualité de 5ème suppléante de la liste FNW a renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Madame Françoise RAMU, 6ème suppléante de la liste FNW, a également

renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Madame Emilie DASCOTTE, 7ème suppléante de la liste FNW convoquée au Conseil communal du 30 janvier 2017 afin de prêter serment, en qualité de conseillère communale, ne s'est pas présentée;

Considérant que Madame Emilie DASCOTTE, convoquée une nouvelle fois au Conseil communal du 20 février 2017 afin de prêter serment en qualité de conseiller communal, ne s'est pas présentée;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le mandataire qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstient, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité est considéré comme démissionnaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte que Madame Emilie DASCOTTE, 7ème suppléante de la liste FNW a reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment au Conseil communal du 30 janvier 2017 et ensuite au Conseil communal du 20 février 2017.

Article 2: de prendre acte que Madame Emilie DASCOTTE s'est abstenue, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité.

Article 3: de prendre acte que Madame Emilie DASCOTTE est considérée comme démissionnaire, et ce, conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: de convoquer le prochain suppléant de la liste FNW au prochain Conseil communal.

4.- Décision de principe - Travaux d'entretien des abords 2017 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

M.Gobert : Les points 3 à 5 sont relatifs à des décisions de principe.

M.Maggiordomo : Monsieur le Bourgmestre, une question sur l'ensemble des trois points de travaux. Cela m'interpelle parce que dans les trois points, l'avis de la Directrice financière est soit néant – je suppose que ça veut dire qu'elle ne l'a pas donné – ou qui n'est pas arrivé dans les délais. Cela m'interpelle doublement.

La première chose, c'est que je voulais demander : est-ce que ça peut avoir une implication ultérieure dans un dossier ? Supposons que ce dossier pose problème, est-ce que le fait que l'avis de la Directrice financière n'a pas été donné, soit par manque de temps, soit qu'il n'est pas arrivé dans les délais, soit qu'elle ne l'a pas donné, peut avoir un impact ?

Ma deuxième interrogation, c'est sur le fait que très régulièrement, nous voyons que l'avis de la Directrice financière n'est pas là ou n'est pas arrivé dans les délais ? Y a-t-il un problème de manque de temps de la part de la Directrice financière ou de manque de personnel dans son service ?

M.Gobert : Le Directeur Général va vous répondre.

M.Ankaert : Est-ce que ça a un impact ? La réponse est non, d'autant plus qu'elle aura aussi la

possibilité de rendre un avis au moment de l'attribution des marchés, au-delà de la décision de principe qui vous est soumise aujourd'hui.

Par ailleurs, notre Directrice financière assure toujours un contrôle assez pointu au moment du mandat de paiement, donc il y a aussi ce contrôle-là qui est opéré après l'exécution de la décision d'attribution par le Collège.

Actuellement, il y a une personne qui a remis sa démission au sein de ses services et qui assurait notamment sa compétence d'avis, pour lequel un recrutement est actuellement en cours. Le Collège sera amené prochainement à désigner un gradué-juriste en remplacement de la personne qui a quitté les services de la Direction financière. Il y a eu, comme dans la plupart des services, en ces mois de janvier et février, un taux d'absentéisme lié aux maladies un peu plus élevé que les autres mois de l'année. Il y a eu à la fois cette conjonction de congés de maladie et une démission qui a fait qu'elle s'est retrouvée un peu en difficulté par rapport à cette compétence d'avis.

M.Gobert : Des précisions de vote pour ces points 3 à 5 ? On peut considérer que c'est l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 24 et 37 §1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux relatif à l'entretien des abords 2017 dans diverses rues ;

Considérant que les travaux comportent :

- Travaux de rénovation des abords des rues Mimosas, Roses, Ferrer et Balasse :

Ces travaux consistent au remplacement du revêtement hydrocarboné ou en dalles 30x30 existant par un nouveau revêtement hydrocarboné. La fondation existante est également remplacée par une nouvelle fondation en béton maigre.

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à :

- Tranche ferme : 399.901,29 € TVAC
- Tranche conditionnelle 1 : 137.746,04 € TVAC

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de

publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal décide de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/73599-60 20171102 et que le mode de financement sera l'emprunt/le fonds de réserve;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière sollicité en date du 16 janvier 2017, n'a pas été rendu endéans le délai légal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'admettre le principe du marché suivant : Entretien extraordinaire des abords 2017.

Article 2: de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article 4: d'acter que le mode de financement est l'emprunt/le fonds de réserve et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 421/73599-60 20171102.

5.- Décision de principe - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures au bâtiment situé rue Kéramis 26 à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1er relatif à la compétence de principe du Conseil communal pour fixer les conditions des marchés publics ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment situé rue Kéramis 26 à La Louvière;

Considérant qu'en effet, ces travaux permettraient de réaliser d'importantes économies d'énergie;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de :

Offre de base : € 220.000,00 HTVA soit € 266.200,00 TVAC
Option obligatoire 1 : € 6.315,00 HTVA soit € 7.641,15 TVAC
Option obligatoire 2 : € 7.435,00 HTVA soit € 8.996,35 TVAC
SOIT UN TOTAL DE € 233.750,00 HTVA soit € 269.087,50 TVAC;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par adjudication ouverte;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "BE – T – AFL – AD/MDS/2017V003/010 PRINC Travaux de remplacement des menuiseries extérieures au bâtiment situé rue Kéramis 26 à La Louvière - Décision de principe".

2. La démission inopinée d'un collaborateur, le transfert d'un second vers le Département du budget et du contrôle de gestion et l'absence prolongée pour maladie de 3 autres agents limitent l'étendue de notre contrôle consacré pour l'heure au respect de l'obligation légale pour la Ville de payer ses dépenses dans les délais impartis.

Pour les raisons exposées, nous ne serons pas en mesure d'accomplir certaines procédures de vérification considérées comme essentielles ni de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés devant permettre l'expression d'une opinion motivée endéans les 10 jours sur le présent marché. Dès lors, nous nous abstenons.

3. La directrice financière - 01/02/2017.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment situé rue Kéramis 26 à La Louvière.

Article deux : de confirmer l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.

Article trois : de confirmer les subsides de la Politique des Grandes Villes comme mode de financement.

6.- Décision de principe - Travaux de construction de vestiaires, buvette et locaux techniques au Stade Henri Rochefort situé Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges ainsi que le projet d'avis de marché repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de construction de vestiaires, buvette et locaux techniques au Stade Henri Rochefort situé Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies;

Considérant qu'en effet, les installations du terrain de la Tombelle sont vétustes et inadaptées (buvette, vestiaires et locaux techniques);

Considérant que le mode de construction ne permet pas une rénovation répondant aux exigences actuelles du club de football de Houdeng-Goegnies;

Considérant que, afin de recentrer les investissements des deux installations présentes à Houdeng (rue de la Tombelle et Stade Henri Rochefort), il est nécessaire de rassembler les activités sur un seul site, à savoir le Stade Henri Rochefort;

Considérant que le regroupement de l'ensemble des activités nécessite d'équiper le Stade Henri Rochefort d'une infrastructure fonctionnelle, accueillante afin de créer des synergies avec les équipements existants (salle de sports, cours de tennis,...) et de proposer un pôle sportif important pour la Ville de La Louvière reprenant des équipements performants pour la pratique du football, du tennis, de la gymnastique, du judo,....

Considérant que l'estimation du montant du marché est de € 1.072.051,84 hors TVA soit € 1.297.182,73 TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par adjudication ouverte;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76412/72203-60 20170026 et que les modes de financement seront l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier ;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière sollicité en date du 11 janvier 2017, n'a pas été

rendu endéans le délai légal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché de travaux de construction de vestiaires, buvette et locaux techniques au Stade Henri Rochefort situé Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies.

Article deux : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tel(s) que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que les modes de financement sont l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 76412/72203-60 20170026.

7.- Service Animation de la Cité - Retransmission en direct du rondeau du Laetare le dimanche 26 mars 2017

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 26 § 1, 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la délibération en date du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que lors du carnaval de La Louvière, Antenne Centre Télévision captera en direct le rondeau du dimanche midi soit le dimanche 26 mars 2017;

Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 6 février 2017, d'engager une somme de 4500 € TVAC sur le budget ordinaire 2017, article 76305/123-48, Organisation des carnivals, somme correspondant à la quote-part de la ville pour cette réalisation;

Considérant qu'à cette occasion, une convention a été établie entre la Ville et Antenne Centre Télévision;

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver cette convention.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la convention entre Antenne Centre Télévision et la Ville de La Louvière pour la retransmission en direct du rondeau du dimanche midi à La Louvière dans le cadre du Laetare 2017.

8.- Service Animation de la Cité - Carnaval La Louvière 2017- Convention d'échange promotionnel Vivacité

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 26 § 1, 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la délibération en date du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que dans le cadre du carnaval de La Louvière, Vivacité organisera une campagne publicitaire de 10 spots radio diffusés du 16 au 25 mars 2017;

Considérant que le Collège Communal a décidé, en sa séance du 6 février 2017, d'engager une somme de 836,75 €, sur le budget ordinaire 2017, article 76305/123-48, organisation des carnivals, somme correspondant à la réalisation du spot et au montant de la TVA (21 % de 50 % de 4800 €) sur la facture d'échange, facture s'élevant à 4800 €;

Considérant qu'une lettre de créance d'un montant de 2904 € sera adressée par la Ville à Vivacité qui enverra une facture du même montant;

Considérant qu'à cette occasion, une convention a été établie entre la Ville et Vivacité.

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver cette convention.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la convention établie entre la Ville de La Louvière et Vivacité pour la campagne publicitaire du carnaval de La Louvière 2017.

9.- Avis sur le Plan de prévention de la Zone de secours Hainaut Centre

M.Gobert : Point 8 : avis sur la présentation de la Zone de secours Hainaut-Centre. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Pour introduire un peu mon intervention, je regrette un peu que le texte ne parte pas des problèmes rencontrés par les pompiers sur le terrain aujourd'hui et que ce texte n'arrive pas à un certain objectif, et qu'on explique un peu comment partir de la situation actuelle vers la situation qui est décrite par le texte, les objectifs cités par ce texte. Je trouve que ça manque parce qu'il y a effectivement un gros problème chez les pompiers, on n'en parle pas dans le texte. Depuis le 1er janvier 2015, ils sont en grève administrative, et il y a quelques jours, ils déclaraient une grève, ils se croisaient complètement les bras.

Ce dimanche, il n'y avait plus de citerne depuis vendredi, de citerne d'eau pour les interventions. Il arrive que certains jours, La Louvière soit sans ambulance de pompiers. Rappelez-vous, plusieurs fois, ça s'est passé, nous l'avons dénoncé. Les ambulances doivent venir de beaucoup plus loin, résultat, c'est que les gens, qui sont transportés en ambulance, doivent alors payer 200 à 600 euros pour quelques kilomètres de chez eux à l'hôpital.

Les pompiers vont au feu avec des gants troués, ils n'ont souvent qu'une seule veste pour aller au feu. S'ils vont au feu et qu'ils doivent faire une deuxième sortie avec la même veste humide, le pompier risque un grand danger de brûlure. C'est quand même une situation grave. Alors que le plan de prévention prévoit 18 agents en permanence dans la caserne, ils se retrouvent aujourd'hui régulièrement à 14, voire moins.

La question – je vais y revenir plus tard – est : comment on va arriver à cette situation de 18 agents ? Quel est le plan qui est prévu pour ça ?

Cette situation est d'autant plus catastrophique que nous avons 9 usines Seveso particulièrement dangereuses sur notre territoire.

Leur grève est une situation inédite chez nous pour des gens qui passent leur vie à sauver des vies. C'est une situation extrêmement pénible. Ils sont passionnés par leur travail. Dans ce contexte, nous avons appris – vous pouvez peut-être le confirmer – que vous avez, Monsieur le Bourgmestre, Jacques Gobert, démissionné du Collège de la Zone. Est-ce que c'est bien responsable dans une telle situation ?

Il y a un Conseil de Zone avec tous les bourgmestres de la Zone et sur le terrain, les gens nous expliquent que des bourgmestres ne sont pas présents. Est-ce que vous pourriez préciser un petit peu des présences dans ces réunions ? Quels sont les bourgmestres qui sont présents, quels sont les bourgmestres qui ne sont pas présents ? Est-ce qu'on pourrait avoir, pour le Conseil communal, comme information par la suite, une liste des présences puisque ça fait partie du problème apparemment puisque les pompiers dénoncent qu'une partie du problème vient de la bureaucratie

pour répondre aux problèmes qu'eux rencontrent. Chaque commande de matériel doit passer par le Conseil de Zone, ou s'il manque des bourgmestres, chaque demande est reportée avec les conséquences que ça a.

Avec la Zone, les pompiers dénoncent que pour chaque commande de matériel, il faut passer par un marché, alors qu'avant, cela allait beaucoup plus vite quand c'était communal. Les agents communaux étaient très efficaces pour les commandes, les salaires, les questions éventuelles. Aujourd'hui, ils n'ont pas de réponse aux demandes qu'ils formulent, tout est flou. Certains ont des arriérés de salaires depuis plus d'un an. Dans ce contexte, je regrette vraiment que le plan ne parte pas de cette situation pour déterminer, comme j'expliquais, un plan qui va permettre de résoudre progressivement ces problèmes.

Dans ce contexte, nous avons plusieurs propositions :

1. Apparemment, ils pointent du doigt un problème au niveau des ressources humaines. Les agents se plaignent beaucoup qu'il y a des problèmes sur leur fiche de paie, mais ils ne savent pas très bien à qui s'adresser ou on ne leur répond pas clairement. Alors, pourquoi ne pas détacher une personne pour chaque travail administratif dans les casernes pour suivre les dates des visites médicales, des assurances, des salaires, etc ?
2. Au niveau des conditions de travail, les pompiers étant au régime 36 H/semaine à l'époque de la Zone, aujourd'hui, ils travaillent 38 H/semaine avec une récupération de 104 heures pour ceux qui ont signé pour la nouvelle Zone. Ils ont peur que ça ne soit pas stable au niveau légal et demandent que tout le monde travaille 36 H/semaine, ce qui est le sens de l'histoire puisque de nombreuses sociétés comme la SNCB travaillent déjà 36 H/semaine.

Résoudre ce problème comme d'autres donnerait un signal très positif pour la construction d'une relation de confiance entre les autorités et les pompiers. Tout le monde serait logé à la même enseigne quel que soit le statut.

En ce qui concerne leurs conditions de salaire – c'est un détail dans le problème global, comme je l'ai déjà évoqué – il sera indispensable de rétablir des primes de rappel au tarif pratiqué par le passé, et plus des primes comptées à la minute. Souvent, le rappel ne couvre pas les frais de déplacement. Chaque caserne doit avoir du matériel de réserve en cas de problème : des extincteurs, fontaines à eau, petit matériel, etc. Les pompiers se plaignent d'un manque de prévoyance au niveau des commandes. Ils manquent de matériel, les commandes ne sont pas faites à temps et ils sont en pénurie de matériel, que ça soit pour le petit matériel comme pour les entretiens du matériel roulant.

Ils se plaignent également d'un comportement autoritaire des responsables, au lieu d'être à l'écoute des problèmes, au lieu d'être à l'écoute de ce que les gens disent sur le terrain, des gens spécialisés qui connaissent bien leur métier, les agents reçoivent une lettre de menace de la part du responsable de la Zone. Evidemment, dans des conditions pareilles, ça ne peut qu'exploser, il y a un vrai manque de communication. Une confiance dans les hommes qui sont sur le terrain est vraiment nécessaire. Outre cela, les pompiers parlent d'un problème sanitaire en ce qui concerne le lavage des habits, c'est un autre problème. Les déchets sur les vêtements des pompiers sont très toxiques. A-t-on pensé au traitement des eaux rejetées aujourd'hui dans les égouts ?

Tout ça pour dire que la situation est extrêmement grave et je voudrais vraiment avoir votre avis là-dessus en tant que responsable politique. Qu'est-ce que vous allez faire pour enfin répondre à leur situation ?

Il y a eu une très belle mobilisation citoyenne dimanche où il y avait plus de 200 personnes dans les rues de La Louvière, donc les gens sont très préoccupés par leur situation. Vous avez, vous, le

Bourgmestre Jacques Gobert et les bourgmestres de la Zone, vraiment une responsabilité importante dans cette situation. Peut-être que vous pouvez nous éclairer, nous en dire plus et savoir comment vous allez résoudre concrètement ce problème.

M.Resinelli : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je rejoins Antoine sur l'ensemble des points. Je vais peut-être faire le focus sur un point qui m'a été relaté lors de la marche de dimanche et qui pour moi semble être un point essentiel et peut-être déjà un début de piste du noeud du problème.

Comme vous le savez, les pompiers de La Louvière ont mené plusieurs actions de protestation et de sensibilisation à l'égard du public, afin d'alerter les citoyens sur leurs conditions difficiles de travail. Je pense que les citoyens ont été fortement sensibilisés.

En tout cas, nous partageons évidemment toutes ces revendications, toutes ces inquiétudes puisque nous leur sommes évidemment énormément reconnaissants et redevables sur notre sécurité.

Suite à une conversation avec plusieurs d'entre eux, j'ai pu pointer une revendication qui à mon sens est essentielle à les soutenir tant il semble invraisemblable que nous en soyons encore là. Ainsi, si les conditions matérielles de travail sont à ce point insatisfaisantes, c'est entre autres dû au fait qu'il y a une situation comme Antoine l'a dit, d'un problème au niveau des ressources humaines où on demande directement aux officiers de remplir des tâches pour lesquelles ils ne sont pas forcément initialement formés, comme par exemple la gestion des salaires, des congés, des marchés de fournitures, etc.

Je pense qu'il serait primordial que la Zone de secours Hainaut-Centre puisse bénéficier de véritables services administratifs qualifiés, soit par la sous-traitance d'un secrétariat social, soit par des services publics.

Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous éclairer sur la situation actuelle, des éventuels engagements du Collège de Zone vis-à-vis des doléances récurrentes qui sont maintenant faites depuis plus de deux ans ? Pouvez-vous vous engager de porter auprès du Collège de Zone cette revendication particulière qui constituerait déjà une grande avancée dans la bonne direction ?

M.Gobert : Quelques éléments de réponse. Effectivement, notre Conseil communal, comme tous les Conseils communaux de la Zone, doivent se prononcer quant au plan de prévention de la Zone de secours Hainaut-Centre. Ce document est un peu un document d'orientation stratégique sur lequel il faut effectivement se prononcer. Il définit clairement les objectifs, vous les avez vus. C'est le plan d'action qui fait partie du programme pluriannuel de politique générale. C'est vraiment une note-cadre concernant la prévention incendie élaborée par la Direction générale du Service public fédéral intérieur.

Ce document définit les objectifs que nous souhaitons atteindre et que nous proposons effectivement aux conseillers communaux.

Pour répondre à Monsieur Hermant, il est clair que tous les objectifs qu'il faut atteindre – soyons clairs – et qui sont exprimés au sein de ce document concernent aussi les services administratifs, la gestion administrative de la Zone qui, ce n'est pas un secret pour personne, n'est toujours pas des plus performantes.

Je parle ici en ma qualité aussi de Bourgmestre de la ville de La Louvière où nous pouvons le dire haut et fort et les yeux dans les yeux avec l'ensemble des pompiers qui historiquement faisaient partie du service Incendie de La Louvière, nous sommes venus dans cette Zone la tête haute, fiers de notre effectif, fiers de la formation du personnel, fiers des infrastructures, fiers du matériel.

Je pense, et cela a été dit par plusieurs d'entre vous, mais aussi je le sais par certains pompiers, qu'il y avait effectivement, du temps de notre ville, un service Incendie qui fonctionnait bien et personne ne s'en plaignait. Bref, la réforme est arrivée, il fallait s'y plier, donc il a fallu intégrer le fonctionnement de dix services différents avec des tailles, des habitudes différentes, et c'est vrai que la mise en oeuvre de cette Zone a souffert et souffre encore d'une faiblesse au niveau de son organisation administrative. Souvenez-vous, au début, lorsque j'assurais encore la présidence de la Zone, nous avons nous-mêmes engagé du personnel pour aider la Zone, et certaines tâches étaient d'ailleurs assurées par nos services pour compte de la Zone. Progressivement, on a pu transférer une partie de ces agents vers la Zone qui doit toujours trouver sa vitesse de croisière au niveau de son fonctionnement.

Oui, il y a toujours des problèmes administratifs, ce n'est certainement pas une consolation, mais malheureusement aussi dans d'autres zones. J'entendais aujourd'hui que la Zone WAPI, elle aussi, il y avait des menaces de grève.

Ce qui est important au niveau des engagements qui sont pris par le Collège, mais à travers le Collège, les conseils communaux et donc des budgets, je peux vous dire que budgétairement - je l'avais négocié d'ailleurs lorsque j'étais encore président - j'avais obtenu un accord de l'ensemble des 28 communes de la Zone avec une clé de répartition.

Je vous assure que ça n'a pas été chose facile puisque vous pouvez voir dans cette historique, il y a des communes qui ont vu leur dotation, leurs coûts du service Incendie, doubler pour certaines, d'autres diminuant, mais il a fallu trouver un dénominateur commun qui a été trouvé à l'unanimité des 28 zones. Nous l'avons trouvé, et je crois que ça, c'est ce qui nous garantit les moyens financiers pour faire en sorte d'engager du personnel bien sûr opérationnel. Il y a de mémoire une cinquantaine d'emplois prévus en recrutement lors de ce budget 2017, sachant qu'entre le moment où on décide d'engager un pompier et le moment où il est opérationnel, il y a toute cette période de formation qui doit se faire et pendant ce temps, effectivement, les pompiers ne sont pas sur le terrain.

Nous avons, nous, historiquement pour habitude – je crois que c'était une belle formule – de recruter des volontaires qui, lorsqu'ils avaient donné satisfaction, pouvaient venir en qualité de professionnel.

C'était une belle rampe de lancement. J'espère que la Zone pourra le faire aussi pour certains, l'objectif étant au plus vite d'avoir des pompiers au minimum dans un premier temps pour remplacer les départs à la pension parce qu'il y a des départs en pension qui doivent être remplacés, mais aussi pour atteindre les objectifs opérationnels qui sont définis dans ce plan de prévention, sachant qu'il est prévu, pour le poste de La Louvière, d'avoir 18 pompiers dans chacune des équipes. C'est l'aspect opérationnel.

Au niveau du matériel, je peux vous dire qu'au niveau des ambulances - ça s'est encore décidé lors des derniers Collèges que j'ai présidés - des commandes d'ambulances ont été passées, il y en a déjà 4, je crois, dont deux ou trois qui sont arrivées mais qui étaient des ambulances qu'on avait acquises un peu dans l'urgence pour pallier au manquement, certainement pas de ce qui manquait à La Louvière avant, mais il faut voir ça à l'échelle de la Zone. Des ambulances ont été acquises, transformées et d'autres nouvelles vont arriver – je crois que c'est 4- dans les prochaines semaines. D'autres arriveront encore fin de cette année.

Les moyens budgétaires sont là, c'est très clair. L'organisation doit encore s'améliorer. Je sais que le Président a rencontré les organisations syndicales et qu'il y a toute une série d'engagements qui ont

été pris et je ne doute pas qu'ils seront respectés, notamment en termes de communication puisqu'il est important qu'on explique pourquoi les choses ne se font pas comme elles devraient se faire. Certes, lentement, mais elles avancent. Je crois qu'il y a eu un plan d'action qui a été défini entre les organisations syndicales et le Président, et à travers lui, bien sûr le Collège, pour faire en sorte de prioriser le travail et surtout rendre compte aux pompiers sur l'avancement des travaux des services administratifs et aussi au niveau de l'état-major de la Zone.

On fait référence à toute une série de dispositions : 36 heures, 38 heures, ou alors le rappel avec la minute. Ce n'est pas comme ça que ça se passait chez nous précédemment, vous le savez. Mais il y a effectivement la loi qui a été votée. On peut le regretter mais la loi, elle est là. Il faut l'appliquer. Les latitudes que les Zones ont quant à la marge de manoeuvre par rapport au statut des pompiers sont très faibles. La loi est impérative, donc il y a obligation de respecter des contraintes qu'on peut regretter ou pas - encore une fois, on ne va pas refaire l'histoire – mais nous avons effectivement cette obligation comme toutes les autres zones qui sont concernées.

Je crois que ce qui est important, c'est d'essayer de voir l'avenir, je sais que c'est difficile à plaider cette thèse, mais je vous demande en tout cas d'adhérer à cette philosophie, à savoir que les moyens budgétaires sont là, les ressources sont là, maintenant, il faut les fédérer, il faut mettre en oeuvre tout ce qui a été décidé. C'est vrai que tout cela tarde et je comprends. Je comprends parfaitement l'énerverment des pompiers. Mais je tenais aussi à dire combien nous pouvons, en tant que ville de La Louvière, être fiers de notre service Incendie. C'est la tête haute que nous sommes arrivés dans cette Zone avec l'ensemble de ce que j'ai évoqué d'entrée.

Je crois que les pompiers s'en rendent compte aussi que La Louvière, finalement, n'était pas le service qui dysfonctionnait le plus, loin de là, mais l'addition de 10 services, inévitablement a eu pour conséquence un peu ce que l'on connaît, avec tous les errements de la réforme puisqu'il faut aussi reconnaître qu'on a dû mettre cette zone en oeuvre sans administration. On aurait pu imaginer une période d'un an préparatoire. On ne pouvait pas engager, il faut savoir ça. Pourquoi n'a-t-on pas mis une administration en place ? On ne pouvait pas engager. Nous n'avions pas de personnalité juridique. Impossible d'engager, c'est par des montages du type « voilà, une ville engage pour compte de la Zone » qu'on a pu faire ce que l'on a fait, certes, de manière imparfaite mais ça a quand même été fait. La Louvière a largement contribué à ce que la Zone débute dans les conditions qui ont été les siennes, mais nous avons, je crois, pris notre part large pour que les choses s'améliorent.

M.Hermant : Est-ce que vous confirmez que vous avez démissionné du Collège de la Zone ?

M.Gobert : J'ai fait part de mon intention, mais cette démission n'est toujours pas actée.

M.Hermant : Je trouve quand même que c'est important pour la ville de La Louvière qu'il y ait quand même...

M.Gobert : Je l'ai toujours dit qu'il était important, effectivement.

M.Hermant : Non, mais il y a deux casernes importantes dans la Zone, c'est Mons et La Louvière.

M.Gobert : J'ai toujours dit que c'était important.

M.Hermant : Je pense que vous avez vraiment un rôle à jouer là-dedans.

M.Gobert : Ah, tiens !

M.Hermant : Je trouve que c'est extrêmement important le fait d'être sur le terrain, d'aller voir ce qui se passe et de pouvoir rendre des comptes au Collège. A mon avis, c'est quand même votre rôle et c'est quand même quelque chose qui peut faire que les choses se débloquent au niveau de la ligne hiérarchique.

La deuxième question que j'ai, c'est par rapport à la masse d'habillement. Ils ont des problèmes de masse d'habillement. Pour quand pouvez-vous dire « Cela sera réglé » ?

M.Gobert : On ne va pas refaire le débat ici. Je n'ai pas le détail ici. Le président s'est exprimé, a rencontré les organisations syndicales. Je pense que tout ça a été défini avec les organisations syndicales. Je n'ai pas le détail de ce que vous me demandez aujourd'hui.

M.Hermant : Mais je trouve que c'est important !

M.Gobert : Bien sûr que c'est important !

M.Hermant : Quand on parle de prévention et de sécurité, c'est de ça que les gens ont besoin.

M.Gobert : C'est pour ça que nous avons toujours été attentifs à l'équipement des pompiers, toujours à La Louvière.

M.Hermant : Cela fait deux ans que ça traîne, ça fait deux ans qu'ils ont des problèmes.

Autre chose par rapport à la loi et aux salaires. La loi fixe un minimum, mais je n'ai jamais entendu parler d'un maximum fixé par la loi. Si vous convenez, dans la Zone ou au niveau de toutes les zones, d'aller au-delà de la loi, je ne vois pas très bien quel est le problème, surtout s'il s'agit de quelque chose qui existait auparavant. Là, je ne comprends pas très bien l'argument.

L'autre question est par rapport à l'effectif. Vous avez dit une vingtaine de recrutements, c'est ça ?

M.Gobert : Une cinquantaine. Dans le budget, je crois que pour 2017, il y a une cinquantaine de pompiers qui sont prévus en recrutement.

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, au-delà du populisme qu'on connaît à Monsieur Hermant et au PTB, et au risque de déplaire à certains...

M.Hermant : Vous êtes dans la majorité aussi, Monsieur Destrebecq.

M.Gobert : La sécurité, ce n'est pas un problème de majorité ou de minorité, Monsieur Hermant. Vous savez ça ?

M.Hermant : C'est pour ça que j'en parle, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Pendant cinq ans, cette présidence-là, je l'ai assumée, je sais ce que c'est.

M.Destrebecq : J'entends Monsieur Hermant faire des remarques à tire-larigot, en donnant des leçons aux uns et aux autres, en faisant comprendre à tous ceux qui veulent l'écouter, qu'il y a qu'à, il suffit de.

Je veux simplement souligner qu'on a parlé des lois. Il y a deux parlementaires au Parlement Wallon, il y a deux parlementaires au Parlement fédéral. Je voudrais demander à Monsieur Hermant s'il nous peut nous montrer, nous donner les textes qui ont été proposés par ses parlementaires afin

de changer les lois, de changer les textes, afin de voir si, au-delà des paroles et au-delà des slogans, Monsieur Hermant et le PTB, ils vont enfin passer aux actes. J'ai beaucoup de mal à avoir du concret de leur part parce qu'au Parlement Wallon, en tout cas, on ne les voit jamais. Pas un seul texte n'a été déposé par le PTB, pas un seul texte n'est proposé par l'un de ses parlementaires.

Monsieur le Bourgmestre, je veux bien qu'on continue à perdre notre temps à écouter Monsieur Hermant pour qu'il puisse mettre dans son « toutes-boîtes » par la suite une multitude de mensonges et de désinformations, mais à un moment donné, si on pouvait être pragmatique, ce serait bien aussi. Je pense qu'à un moment donné, ça suffit.

M.Gobert : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci beaucoup. Je pense qu'on ne va pas se lancer dans une guéguerre de savoir quel parti est le meilleur.

Mon expérience est d'avouer qu'effectivement ici dans l'opposition, à chaque fois, nous avons soutenu toutes vos propositions, nous n'avons jamais voté contre un seul budget proposé pour les pompiers.

M.Gobert : Tout cela se fait à l'unanimité au Collège de Zone, tous partis confondus.

M.Van Hooland : J'étais ici décontenancé quand les pompiers en colère ont envahi l'hôtel de ville voici une bonne année. Je me souviens de cas bien concrets. Je crois qu'il y a la sécurité des hommes, là-dessus, il ne faut pas badiner, il ne faut pas commencer à dire « Un tel n'a pas remis un texte, etc ». Moi, ce que j'ai vu, c'était des hommes qui disaient : « On n'a pas les gants réglementaires » ou ici, un autre qui me dit : « On n'a pas des chaussures réglementaires ». Cela, c'est vraiment une question de sécurité et là, c'est la sécurité des hommes. Il ne faut pas badiner là-dessus. Quand on dit : « Oui, ça avance, ça avance », d'accord, mais il faut quand même bien reconnaître que s'il y a deux ans que le problème est là, si maintenant, ça fait encore une bonne année que nous avons été ici, que nous avons reçu une foule en colère, cette foule, elle mérite d'être entendue. S'il y a un an d'ici, il y avait une foule en colère, maintenant, on nous dit : « Bon voilà, ça avance », d'accord, il ne faut peut-être pas une révolution, c'est clair. Mais n'empêche qu'il y a quand même des revendications à entendre.

Maintenant, commencer à discuter de savoir les textes de l'autre au Parlement Wallon et fédéral, en tout cas, je suis quand même bien surpris de savoir, au-delà de ces textes, pourquoi est-ce qu'il manque parfois des éléments essentiels de sécurité ?

Je t'ai laissé parler tout le long, Olivier, s'il te plaît, maintenant, ça suffit ! Quand tu parles, je te laisse parler, mais tu me laisses la parole.

Au-delà de ces éléments, il y a quand même la base à assurer ou bien, alors, quand on dit que ça manque de personnel administratif, parfois, il y a des mois de retard pour payer des arriérés, c'est quand même plus que surprenant. Comment ça peut traîner autant ?

Je comprends, il ne faut pas laisser les débordements s'installer, mais comment ça peut traîner autant, Monsieur Gobert ?

M.Hermant : Je pense que ce que dit Monsieur Destrebecq est très intéressant parce que je pense que c'est un des problèmes qu'on rencontre ici, c'est le mépris pour ce qui se passe à la base, le

mépris pour le travail des gens sur le terrain. Cela fait deux ans qu'ils crient, ça fait deux ans qu'ils dénoncent le problème, et des gens comme Monsieur Destrebecq disent : « Tout ça, ce ne sont que des détails, ça ne nous intéresse pas, c'est du populisme, etc ».

M.Destrebecq : Je n'ai absolument pas dit ça, Monsieur le Bourgmestre.

M.Hermant : Je pense que le PTB, ça fait deux ans qu'il sait ça. Il y a un an, on avait fait une assemblée à La Louvière, on avait laissé parler le délégué des pompiers pour expliquer ce qui se passe. On est régulièrement intervenu au Conseil communal, notamment sur l'ambulance, si je me souviens bien, qui n'existait plus à La Louvière, etc. Je pense que des gens comme vous, Monsieur Destrebecq, qui n'écoute pas les gens, c'est ça que pointent les pompiers en particulier. C'est le fait que leurs problèmes ne sont pas relayés au niveau de la hiérarchie, et que la hiérarchie, apparemment, c'est ce qu'ils me disent, ne relayent pas les problèmes au niveau du politique et au niveau du Collège de la Zone. Je pense que c'est effectivement un problème inquiétant. Ce que vous dites, en fait, confirme les problèmes que les gens ressentent sur le terrain.

Mme Rmili : Mais vous, vous faites quoi de plus que Monsieur Destrebecq parce que ça, j'aimerais bien l'entendre.

M.Hermant : Je suis là pour dénoncer ce qui se passe. Je suis là pour le dénoncer. Cela fait deux ans qu'ils ne sont pas d'accord avec cette situation.

M.Gobert : Ce n'est pas que ça la politique, dénoncer. On peut proposer aussi.

M.Hermant : J'ai demandé : quand est-ce que les gens seront opérationnels ? Vous m'avez dit : « En 2017, on va les recruter ». S'ils sont recrutés en décembre 2017, il faudra encore deux ans, on sera en 2019 quand ils seront recrutés, ça va encore durer 3 ans.

Ce que je voudrais savoir, c'est quand est-ce qu'il y aura 50 agents ? Est-ce que ça suffira pour combler les trous aujourd'hui, c'est-à-dire les départs à la pension et les gens sur le terrain ?

M.Wargnie : Tout simplement, au nom du PS, on se réjouit quand même du travail réalisé ici qu'on a en face de nous sur nos tables. Cela veut dire que c'est clair pour les socialistes que c'est un travail très important pour la sécurité de tous les citoyens. Même quand on est un socialiste, avant tout, on est un être vivant, comme tous les membres du Conseil ici, nous sommes des êtres vivants. Nous pensons aussi aux citoyens qui sont des êtres vivants et qui ont besoin de sécurité, sachant que nous avons une population vieillissante, sachant qu'il y a des accidents, des interventions.

Nous déplorons bien sûr les conditions de travail de ces gens fabuleux, qui à certains moments sont « de véritables héros » parce qu'ils vont sauver des gens dans des conditions atroces. Il est vrai qu'on déplore leur équipement, c'est toujours touchant de passer en face de cette caserne et de voir des véhicules qui ne sont plus en état, ou quand on les croise, comme j'ai eu l'occasion et le triste privilège de les croiser près de chez moi, et heureusement qu'ils étaient là parce qu'ils ont sauvé un jeune garçon, de son prénom David. J'étais là au moment où ça s'est fait. Je dis bravo pour tous ces gens-là.

Maintenant, on voit qu'il y a réellement une volonté d'aboutir et d'avoir un service qui, à La Louvière, était un service réputé. Maintenant, on peut continuer à dénigrer, à chercher ce qui ne va pas, ce qu'on aurait dû faire il y a un an, deux ans ou trois ans. On ne reviendra pas en arrière de toute manière. Je pense qu'il faut tous venir avec la volonté, la détermination de mettre ce service extrêmement important pour la population, pour nous tous tout simplement, qu'il faut mettre ce service le plus rapidement en route et qu'il soit réellement efficace pour chacun des Louviérois et

chacune des personnes de la région. Je pense que c'est ça le message.

En tout cas, au niveau socialiste, dans chaque réunion, contrairement à ce que vous pourriez imaginer, nous posons régulièrement des questions au Bourgmestre, vu son rôle dans l'histoire. Nous nous inquiétons aussi. Nous connaissons tous, dans nos amis, des amis pompiers, donc on est très conscient de ce qu'ils subissent, de ce qu'ils vivent aussi, et ce n'est pas réjouissant. Croyez-moi, on y met la pression aussi chez nous pour que quelque part, tout le monde puisse vivre des jours heureux en réalisant un travail extrêmement important pour la population et pour que tout le monde puisse retrouver le bonheur dans son emploi et apporter du bonheur aux autres personnes. C'est simplement cela. Encore merci pour le travail réalisé, au nom du PS.

M.Resinelli : Simplement une précision. Vous parliez d'environ 50 engagements de pompiers. Mais au niveau des services administratifs de la Zone, il y a des choses prévues ?

M.Gobert : Oui, il y a un cadre qui se termine. Il y a déjà pas mal de monde qui est là au niveau de l'administration mais qui doit se compléter. Les moyens budgétaires sont prévus dans le budget 2017, très clairement. Les dotations sont définies pour les trois ans à venir. On sait aujourd'hui dire combien les communes vont avoir à payer, il y avait un accord à l'unanimité qui a bien sûr été validé année par année. Mais je peux vous assurer que sur le plan financier, tous les bourgmestres, toutes les communes ont pris leurs responsabilités pour que la Zone se dote des moyens dont elle a besoin. C'est ça aussi une responsabilité politique, tous partis confondus, cela a été réalisé dans chaque commune.

M.Lefrancq : Je crois qu'il ne faut pas se tromper d'adversaire dans ce débat. Les premiers responsables, ce sont les auteurs de la réforme. Je pense que c'est Madame Milquet, effectivement. Je crois que les conseils des différentes zones de secours ont dû faire avec ce qu'ils avaient comme moyens.

Il faut bien reconnaître qu'ici à La Louvière, du temps de la caserne propre à La Louvière, c'était un service qui fonctionnait très bien, qui fonctionne toujours très bien avec des moyens effectivement qui ne sont plus à la portée de ces gens qui tous les jours risquent leur vie pour la nôtre.

Je crois que ce plan de prévention a le mérite d'exister. Le tout maintenant, c'est de voir quand et comment il va être appliqué, en espérant que ça se passe le plus vite possible, et pour que nous ne soyons plus des êtres vivants mais des êtres survivants, peut-être.

M.Hermant : On n'a toujours pas répondu à la question. Est-ce que la cinquantaine de recrutements sera suffisante pour combler les départs à la pension et arriver au cadre prévu par le plan ? C'est ma première question. Dans le budget 2017, est-ce que ça sera suffisant ?

Deuxièmement, la cinquantaine de recrutements, ce sera les gens après les cours, donc je suppose qu'il y a un certain pourcentage qui abandonne ou qui ne réussit pas les examens, je ne sais pas. Est-ce que ça sera 50 engagements nets ?

La troisième question, c'est quand va-t-on les engager ? Est-ce que c'est prévu pour fin 2017 ou est-ce que c'est prévu pour dès maintenant ?

M.Gobert : Je n'ai pas le calendrier ici. C'est une question de commission, j'aurais pu vous répondre.

Ceci étant dit, 57 pour 2017, oui, c'est prévu, mais il en faudra en prendre plus en 2018, très clairement.

Les moyens budgétaires sont prévus. L'objectif 1, c'est de compenser les départs à la pension et

ensuite, d'aller plus loin en fonction du plan de prévention qu'on vous présente.

J'évoquais le cas de La Louvière, on passe à 18 pompiers par pause.

M.Hermant : C'est un chiffre théorique, vous êtes d'accord avec moi ? Ma question, c'est : comment on va y arriver ?

M.Gobert : Les moyens budgétaires sont là, les procédures d'engagement vont ou ont débuté. Les gens doivent être engagés, suivre des formations et puis, ils descendent sur le terrain. C'est comme ça que ça se passe.

M.Hermant : Vous m'inquiétez un peu quand vous dites : « Objectif 1, combler les départs à la pension ». OK, mais est-ce qu'on va arriver à nos 18 pompiers par pause avec des conditions de travail suffisantes ?

M.Gobert : Vous avez lu le plan de prévention ?

M.Hermant : Oui, mais la question, c'est : comment cela sera phasé ?

M.Gobert : C'est dedans !

M.Hermant : Est-ce que ce sera suffisant les engagements que vous prévoyez cette année ?

M.Gobert : Tout ceci est décliné sur plusieurs années. Pour 2017, il y a une cinquantaine d'emplois qui sont prévus.

M.Maggiordomo : Juste une remarque. Cette réforme, elle était absolument indispensable, elle a été effectivement menée par Madame Milquet avec, si je ne m'abuse, un haut responsable de la ville de La Louvière qui a été son principal interlocuteur, en accord et en concertation avec la plupart des communes.

M.Gobert : S'il n'y a pas d'autre question, nous allons voter sur ce plan. Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

M.Hermant : Abstention pour le PTB.

M.Gobert : Unanimité moins l'abstention du PTB ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'avis du Conseil Communal sollicitée par la Zone de secours Hainaut Centre sur son Plan de prévention;

Considérant que le service Planification-prévention incendie a été chargé de l'analyse du Plan de prévention;

Considérant que le présent rapport contient les remarques formulées par le service Planification-prévention incendie sur les points du plan de prévention qui en nécessitent;

Considérant que le présent rapport sera transmis à la Zone de secours Hainaut Centre pour avis comme demandé par sa Direction de la Prévention;

Par 32 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'analyse réalisée par le service Planification-prévention incendie.

Article 2 : de charger le service Planification-prévention incendie de transmettre le présent rapport à la Zone de secours.

10.- Service Juridique - Circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente

M.Gobert : Point 9 : circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation.

Mme Drugmand : A la lecture de la circulaire du vade mecum, je vois que le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite la communication du contenu de cette circulaire.

Au CDH, on aimerait bien connaître la situation de la ville, c'est-à-dire quelles sont les initiatives communales qui ont été prises. Est-ce qu'il y a déjà eu des contacts ou des rencontres avec des responsables religieux ? Est-ce qu'il existe une liste éventuelle de lieux de culte dits reconnus ou non reconnus ?

M.Gobert : Je vous confirme effectivement que j'ai mis sur pied la « CECIL » qui est une plateforme de concertation pluridisciplinaire à laquelle la police est associée, le Procureur du Roi et d'autres instances, nos services administratifs également. Oui, il y a des lieux de prières sur le territoire, lieux de culte, tout ça est connu par nos services. Un travail se fait dans le cadre de cette CECIL de manière rapprochée.

M.Van Hooland : Cela, c'est pour l'aspect sécurité, mais l'aspect préventif au sein des écoles, peut-être ?

M.Gobert : Des écoles ?

M.Van Hooland : Auprès de la jeunesse.

M.Gobert : Qu'est-ce que l'enseignant Van Hooland... ?

M.Van Hooland : Moi, je suis prof d'histoire et je donne cours dans mon local, je ne suis pas directeur d'école ni un échevin de l'enseignement.

M.Di Mattia : Monsieur Van Hooland, on peut faire de la prévention mais au niveau du P.O., on a essentiellement un enseignement fondamental, donc c'est peut-être un peu prématuré. Je vous dirai qu'en la matière, un des problèmes, c'est justement, si on veut faire de la prévention, ça doit être une approche qui dépasse les réseaux, qui est transversale.

Il me semble assez judicieux, pour avoir entendu un certain nombre d'enseignants dont vous faites partie, que peut-être les cours de philosophie et de citoyenneté, lorsqu'ils toucheront le secondaire, pouvaient être aussi un élément de réflexion. En la matière, on attend un certain nombre de signaux ou de contacts.

A titre plus personnel, je peux vous dire simplement que j'ai eu un contact récent - c'est vraiment à titre personnel, ça n'engage pas directement un objet politique – directement avec Bernard Devos, le délégué aux droits de l'enfant, qui est quand même un expert, au-delà du fait qu'il soit islamologue, mais qui est un expert en matière de prévention en milieu urbain. Je pense qu'il connaît très bien la situation sur Bruxelles. A ma connaissance, je pense que La Louvière n'est pas du tout Bruxelles. Mettre sur pied une plateforme permettra certainement à des interlocuteurs aussi du monde de l'enseignement de pouvoir être interpellé, si besoin en était. C'est tout ce que je peux vous dire à ce stade-ci.

M.Van Hooland : Pour répondre à Monsieur Gobert, effectivement, à mon petit niveau personnellement, dans mes cours d'histoire, lorsque j'aborde le fascisme, le nazisme, le totalitarisme, je fais le lien avec les sujets d'actualité et je mets en garde les jeunes contre toute forme d'extrémisme, peu importe l'époque et le lieu.

M.Gobert : Je n'en doutais pas.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 09 novembre 2016 relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente ;

Considérant la circulaire - Vade Mecum - relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente adressée par le Minsitre Furlan aux communes;

Considérant que ce Vade Mecum présente les mesures qui peuvent être prises pas les pouvoirs locaux en termes de police administrative ou en vertu de législations connexes, avec une volonté de clarification quant aux principes juridiques et règles de procédures à observer ;

Considérant que les mesure reprises trouvent à s'appliquer à tout lieu de rassemblement, de manière à assurer la tranquillité publique des citoyens habitants sur le territoire communal. Il s'agit de moyen d'action des villes et communes pour lutter contre les lieux de rassemblement au sein desquels des phénomènes notamment de radicalisation sont constatés;

Considérant que les mesures présentées doivent impérativement être précédées, suivies et complétées par une coordination adéquate avec les différents services compétents en matière de sécurité sur le territoire communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la circulaire du 09 novembre 2016 relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente et du Vade Mecum annexé.

11.- Finances - Travaux de lutte contre le ruissellement rue du Rivage et Pics vert à Saint-Vaast - Approbation du mode de financement pour le crédit complémentaire

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège du 23 janvier 2017 décidant d'approuver l'état décompte au montant de 12.302,50 € HTVA (pas de révisions), soit 12.302,50 € HTVA + 2.583,52 € TVA 21% à acquitter par la Ville (autoliquidation), ce qui porte le montant de cet état décompte à 14.886,02 € TVAC;

Considérant qu'il s'est avéré que l'emprunt d'un montant de 14.494,59 € TVAC prévu comme mode de financement lors de l'attribution n'était pas suffisant pour couvrir la dépense ;

Considérant que dans son avis budgétaire, la Division financière a prévu d'inscrire un crédit complémentaire à la 1ère modification budgétaire de 2017 pour un montant de 391,43 € TVAC ;

Considérant qu'il a été demandé de modifier le mode de financement et de prévoir le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour éviter d'emprunter un si petit montant ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter que le mode de financement pour le crédit complémentaire est le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget 2017.

Article 2 : de fixer le montant du prélèvement à 391,43 €.

12.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (22)

M.Gobert : Les points 10 et 11 sont relatifs aux finances.

M.Van Hooland : Pour le 11, c'est non.

M.Gobert : OK, c'est non pour le CDH.

M.Lefrancq : Pour le 11, Ecolo s'abstient.

M.Gobert : OK.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.

Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la

tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.

Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement.

Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des commandes continuent à être passées;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu de nouvelles factures concernant certains lots du marché pour l'entretien des espaces verts qui demeurent problématiques :

- Facture 1.019 d'un montant de € 3.000 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.018 d'un montant de € 1.200 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.017 d'un montant de € 420 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.016 d'un montant de € 1.494 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.011 d'un montant de € 1.582,78 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.010 d'un montant de € 504 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.009 d'un montant de € 1.800 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.008 d'un montant de € 4.500 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.007 d'un montant de € 2.400 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.006 d'un montant de € 360 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture 1.005 d'un montant de € 2.685 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;

- Facture 1.004 d'un montant de € 2.376 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;

Vu les décisions du 11/04, 12/09, 19/09, 10/10, 24/10, 21/11/2016 au travers desquelles l'attention du Collège a à nouveau été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;

Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :

- "Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.

Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part.

En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.

Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de

tutelle seraient avérées.

- se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons. En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.

Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."

Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";

Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle";

Vu les décisions du Collège communal du 09/01/2017 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;

Par 26 oui, 5 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte ET de ratifier la décision du Collège du 09/01/2017, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

13.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la chaussée de Redemont, le long de l'habitation n° 173 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

Considérant l'interdiction de stationner devant l'habitation de la requérante.

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er septembre 2016 références F8/FB/gi/Pa1579.16;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 24 janvier 2017;

Attendu que la chaussée de Redemont fait partie des voiries de la Région Wallonne;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 septembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la Chaussée de Redemont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 171.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

14.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Considérant que l'occupante du n° 33 de la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les

conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 33;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 janvier 2017 références F8/FB/gi/Pa0078.17;

Attendu que la rue de la Hestre fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 33.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

15.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Sous l'Haye à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Considérant que l'occupant du n° 60 de la rue Sous l'Haye à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation mais qu'il est possible de matérialiser celui-ci à l'opposé du n° 58, soit le long du n° 49;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 janvier 2017 références F8/FB/gi/Pa0075.17;

Attendu que la rue Sous l'Haye fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Sous l'Haye à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 49.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

16.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Boulonneries à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que l'occupant du n° 50 de la rue des Boulonneries à La Louvière, sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 50;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 janvier 2017 références F8/FB/gi/Pa0080.17;

Attendu que la rue des Boulonneries fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue des Boulonneries à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 50.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

17.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Gustave Boël à La Louvière

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Gustave Boël, le long de l'habitation n° 142/001 à La Louvière.

Considérant l'interdiction de stationner devant l'habitation de la requérante

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 2 septembre 2016 références F8/WL/gi/Pa1598.16;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 24 janvier 2017;

Attendu que la rue Gustave Boël fait partie des voiries de la Région Wallonne;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 septembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Gustave Boël à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 150.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

18.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Mitant des Camps à La Louvière

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Mitant des Camps, le long de l'habitation n° 94 à La Louvière.

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Considérant que le stationnement est interdit le long de l'habitation du requérant.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 janvier 2017 références F8/FB/gi/Pa0070.17;

Attendu que la rue Mitant des Camps fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Mitant des Camps à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 83, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long du n° 85.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

19.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Parmentier à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que l'occupante du n° 39 de la rue Parmentier à La Louvière, sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car le stationnement y est interdit;

Considérant qu'il est possible de le matérialiser à l'opposé, soit le long du n° 46;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 janvier 2017 références F8/FB/gi/Pa0088.17;

Attendu que la rue Parmentier fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Parmentier à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 46.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

20.- Patrimoine communal - Gestion et fonctionnement futur du site sis rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies (Les Studios - Skate Park et les ateliers de l'Asbl Décrocher la Lune)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Considérant que le site communal sis rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies a été affecté à usage de complexe socio-culturel;

Considérant que le site se compose de 3 bâtiments distincts:

1. Le bâtiment principal aménagé par l'Asbl L-Carré en "maison des Musiques" dit " Les Studios";
2. Le second bâtiment (type hangar) aménagé par l'Asbl L-Carré en Skate Park, occupé par l'Asbl Altern'Active;
3. Le troisième bâtiment (type hangar), n'ayant pas encore fait l'objet de travaux, occupé par les ateliers de l'Asbl Décrocher la Lune;

Considérant que les travaux d'aménagement sur le bâtiment principal (Les Studios) sont terminés et que la réception provisoire des travaux a eu lieu fin novembre 2016;

Considérant que les travaux concernaient du gros oeuvre et l'aménagement du bâtiment " Les studios";

Considérant que les travaux de toiture sur le bâtiment aménagé en Skate Park devraient être réceptionnés début 2017;

Considérant qu'en ce qui concerne le hangar occupé par les ateliers de l'Asbl Décrocher la Lune, des travaux vont également être réalisés par l'Asbl L-Carré en 2017-2018;

Considérant qu'en séance du 27 mai 2013, le Collège Communal avait décidé qu'après réalisation des travaux, la gestion des lieux serait confiée à l'ASBL Centre Indigo;

Considérant que la Ville sera chargée de la mission d'organisation juridique et structurelle du site;

Considérant qu'un comité de gestion devra être créé;

Considérant que celui-ci sera composé au minimum d'un représentant de chaque Asbl et de la Ville;

Considérant que la composition définitive du comité sera présentée à un prochain Conseil Communal;

Considérant que ce comité s'occuperait de la gestion pratique et fonctionnelle;

Considérant qu' il se réunira au minimum 1 fois par an et sur demande;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur et extérieur seront établis avec les occupants en

collaboration avec le service Patrimoine;

Considérant que l'idée serait uniquement de mettre à disposition les locaux aux trois Asbl précitées par une convention de mise à disposition et de laisser les abords en pleine propriété à la Ville, chargée de l'entretien (pas d'espace verts uniquement du tarmac);

Considérant que les Studios seraient mis à disposition de l'Asbl Centre INDIGO;

Considérant que le hangar du Skate Park serait mis à disposition de l'Asbl Altern'Active;

Considérant que le hangar occupé par les ateliers serait mis à disposition de l'Asbl Décrocher la lune;

Considérant que les 3 contrats de mise à disposition des bâtiments envers les 3 Asbl seraient passés pour une durée de 10 ans;

Considérant qu'aucun loyer ne serait réclamé aux ASBL mais que celles-ci prendront en charge leurs frais énergétiques, téléphoniques et les frais de nettoyage du bâtiment confié;

Considérant que la Ville prendrait en charge tous les frais relatifs aux bâtiments en matière de maintenance, contrôle, sécurité et notamment de l'ascenseur, des hydrants, les assurances des 3 bâtiments..;

Considérant que vous trouverez en annexe le projet de convention de mise à disposition à passer avec les occupants pour l'occupation des 3 bâtiments;

Considérant que le choix de l'opérateur "privé" pour le skate Park (et non para-communal comme les deux autres Asbl qui se voient confiées un bâtiment sur le site) est confié par la Ville à l'Asbl Altern'active et se justifie par le fait que cette Asbl est la seule sur l'entité à proposer ce type d'activité, activité d'utilité publique;

Considérant que la mise à disposition gratuite des trois bâtiments s'apparente à une subside en nature (art L3331-3 CDLD) qui doit être évaluée de façon objective et raisonnable;

Considérant que la valeur totale du subside indirect portant sur la mise à disposition des trois bâtiments peut être évaluée à une somme de 29 846,75 eur annuelle soit 298 467,50 eur pour les 10 ans;

Considérant que le calcul du subside indirect est effectué par rapport au revenu cadastral non indexé des 3 bâtiments basé sur les dispositions de l'Arrêté Royal du 19 mai 2014 portant sur les coefficients de revalorisation des revenus cadastraux;

Considérant que le calcul est donc le suivant: $4155 \text{ eur (RC)} \times 5/3 \times 4,31 \text{ (coefficient)} = 29 846,75 \text{ EUR par an}$;

Considérant que le montant du revenu cadastral du bâtiment dit "Les Studios" et du Skate Park est de 3 063eur, soit un subside en nature de 22 000eur annuel. (la scission du revenu cadastral non indexé par bâtiment doit être sollicitée auprès du Cadastre) afin de pouvoir évaluer le montant précis du subside en nature octroyé à chacune des ASBL;

Considérant que le montant du revenu cadastral du hangar des Ateliers de l'Asbl Décrocher la Lune

est de 1 092eur, soit un subside en nature de 7844eur annuel;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 16/01/2017 intitulé "Gestion et fonctionnement futur du site sis rue Ergot 33 à Strépy-Bracquegnies (Les Studios - Skate Park et les ateliers des l'asbl Décrocher la Lune)".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération et de convention y annexée.

De l'analyse de ces documents ressortent les remarques suivantes:

- il y aurait lieu de solliciter du Département du budget et du contrôle de gestion une analyse Recettes/Dépenses liée à cette opération afin d'authentifier l'opportunité à terme de maintenir ce patrimoine dans le giron communal.

Pour l'heure, cette opération déroge au plan de gestion en matière de stabilisation de ces dépenses de transferts.

Ainsi, il est préconisé d'intégrer un article 3 prévoyant de transmettre la présente décision au Département du budget et du contrôle de gestion afin d'y assurer par ailleurs la suite utile en matière d'octroi et de contrôle d'utilisation des subsides auprès des instances communales compétentes.

3. L'avis est donc favorable avec remarque et sous réserve des règles d'évaluation adoptées.

4. La directrice financière - 30/01/2017.

A l'unanimité,

Décide:

Article 1: De marquer son accord pour que la Ville passe des conventions de mise à disposition des bâtiments avec chacun des occupants à savoir l'Asbl Centre INDIGO, l'Asbl Altern'Active et l'Asbl Décrocher la Lune prévoyant la prise en charge des consommations énergétiques, des frais de téléphonie et d'informatique et les frais de nettoyage par les occupants.

Article 2: D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des bâtiments confiés aux trois Asbl faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Département du budget et du contrôle de gestion afin d'y assurer par ailleurs la suite utile en matière d'octroi et de contrôle d'utilisation des subsides auprès des instances communales compétentes.

21.- Patrimoine communal - Sciveus du Centre - Mise à disposition d'un local sis rue Chapelle Langlet à St-Vaast - Résiliation de commun accord de la convention.

M.Gobert : Les points 19 et 20 sont relatifs au Patrimoine.

M.Van Hooland : Une petite remarque sur le point 20. Si j'ai bien compris, il a fallu deux ans pour récupérer des clefs, c'est ça ?

M.Gobert : Non, c'est parce qu'on n'en avait pas besoin.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 18/03/2002 marquant son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition d'un local situé rue Chapelle Langlet à St-Vaast à l'association "Les Scribeus du Centre" et ce, conformément à une convention qui a pris cours le 01/05/2002;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2015 marquant son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition-partenariat entre le service communal des bibliothèques et cette association au niveau de la bibliothèque d'Haine-St-Pierre, convention qui a pris cours le 01/01/2016;

Considérant qu'un accord de partenariat est intervenu entre le service des bibliothèques communales et l'association des Scribeus du Centre pour l'utilisation, par cette dernière, d'un espace au sein de la bibliothèque d'Haine-Saint-Pierre qui apportera également un soutien via l'équipement, la cartographie et le prêt d'ouvrages qui se trouveront dans l'espace qui sera consacré à la littérature wallonne;

Considérant que le local de la rue Chapelle Langlet a été libéré par l'association fin décembre 2015;

Considérant que la convention n'a jamais été officiellement résiliée car l'association occupante n'avait pas rendu les clés à la Ville;

Considérant que les clés ont été remises à notre Administration fin décembre 2016 ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 16/01/2017, a décidé qu'il y avait lieu de résilier de commun accord la convention de mise à disposition passée en 2002 entre la Ville et les Scribeus pour le local sis rue Chapelle Langlet et ce, à partir du 31/12/2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la résiliation de commun accord de la convention passée en 2002 entre la Ville et "Les Scribeus du Centre" pour la mise à disposition d'un local situé rue Chapelle Langlet et ce, à partir du 31/12/2015.

22.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2016 – Acquisition d'une lance de désherbage thermique en BMI.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 18/07/16 relative à l'engagement des dépenses (via liste de bons de commande) ;

Revu la délibération du Collège Communal du 06/02/17 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition d'une lance de de désherbage thermique ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que les logisticiens de la zone de police ont besoin d'une lance de désherbage thermique afin d'effectuer divers travaux au niveau des espaces verts de la zone de police ;

Considérant qu'à cet effet, trois sociétés ont été consultées, à savoir : MECANORMAL de Morlanwelz, GEORGES LUX de La Louvière et LIETAR de Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que toutes ces sociétés ont remis offre ;

Considérant que suite à l'analyse de celles – ci, l'offre retenue est celle de GEORGES LUX qui d'une part, correspondait aux besoins de la zone de police et d'autre part, était la moins onéreuse ;

Considérant qu'un bon de commande a été rédigé afin d'acquérir ce matériel ;

Considérant qu'en date du 18 juillet 2016, le collège communal a approuvé l'achat de ce matériel via bon de commande ;

Considérant qu'en date du 31 août 2016, la société GEORGES LUX a envoyé sa facture à la zone de police ;

Considérant que cette facture porte le numéro VF1 - 08 - 062571 d'un montant de 338,80 euros TVAC (280 euros HTVA) ;

Considérant que sur base de l'avis remis par la Division financière de la ville, la facture ne pourra être payée que si la zone de police régularise la situation, à savoir, que le matériel susmentionné ne peut être acheté via bon de commande ;

Considérant qu'en effet, cet achat relève du service extraordinaire ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de

minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'en sa séance du 6 février 2017, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes MECANORMAL de Morlanwelz, GEORGES LUX de La Louvière et LIETAR de Strépy-Bracquegnies et a mis ce dossier à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De confirmer la décision de principe d'acquisition d'une lance de désherbage thermique destiné à la zone de police en application de la délibération 3 décembre 2012 relative aux « Biens,entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2 :

De confirmer le choix de la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De confirmer l'engagement n°2297/2016 d'un montant de 338,80 euros TVAC à l'article budgétaire 330/124-48 du budget ordinaire 2016. pris par le collège communal en date du 18 juillet 2016.

Article 4 :

D'autoriser la Division financière de la ville à payer la facture de la société GEORGES LUX portant la référence VF1-08-062571 d'un montant de 338,80 euros TVAC (280 euros HTVA).

23.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2017 - Acquisition en bien de minime importance d'un pc portable pour le Chef de Corps de la Zone de Police.

M.Gobert : Les points 21 à 26 concernent la zone de police.

M.Maggiordomo : Pour le point 22. Je lisais qu'il y avait eu un vol de deux ordinateurs dans une

voiture, je suppose. Je voulais savoir un peu les circonstances. Les PC, c'était les vôtres, Monsieur le Chef de Corps ?

Ce qui m'interpelle, c'est est-ce qu'on sait la raison du vol et peut-être le contenu des PC ?

Il y avait un intérêt ? Je voulais connaître un peu les circonstances.

Mme ??? : On a répondu à cette question en commission.

M.Maggiordomo : Pas sur le contenu. Est-ce qu'il y avait un contenu intéressant dans le PC ou qui pouvait porter préjudice ?

M.Maillet : Ces PC n'étaient pas les miens, ils étaient toujours en possession de M.Demol. Ils étaient en attente de ce qu'il puisse effacer ses propres données personnelles puisqu'on y retrouve sa boîte mail, etc. C'était le dernier week-end, c'est arrivé lors d'une soirée à Mons où son véhicule était stationné. On a fracturé la petite vitre à l'avant et les deux PC qui s'y trouvaient ont disparu.

Au niveau des données confidentielles, les données actuellement de police qui se trouvent sur des PC confidentiels ne reprennent pas en principe des PV et d'autres données puisqu'elles se trouvent sur les serveurs de police, qui fait qu'on doit toujours avoir justement deux PC.

Mais aujourd'hui, je n'utilise qu'un seul PC au bureau qui est relié à l'ISLP, mais je ne dispose pas d'un PC portable de service qui me permet d'avoir des données, donc c'est le but de pouvoir le remplacer. En théorie, à part des données par exemple de budget ou de documents du Conseil où parfois on retrouve effectivement le nom ou le prénom du policier, mais a fortiori, on n'y trouve pas son adresse. De ce point de vue-là, je n'en ai pas connaissance. Maintenant, la responsabilité incombe, à mon sens, à Monsieur Demol. Il a été déposer plainte à la zone de police de Mons. J'ose espérer – je suis occupé à le vérifier mais je n'ai pas la réponse – qu'effectivement, par rapport à ce caractère sensible, on ait le cas échéant pris des mesures spécifiques. Mais à ma connaissance, la technicité fait que ce n'est pas un PC qui est relié à la base de données policières, etc. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

M.Gobert : Merci. On peut approuver ces points 21 à 26 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §1 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés

publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Revu la délibération du Collège Communal du 6 février 2017 décidant des sociétés à consulter dans le cadre du marché de fourniture en vue d'acquérir un pc portable pour le Chef de Corps ;

Considérant que le vol de deux ordinateurs portables de la Zone de Police a été commis en date du 12 janvier 2016;

Considérant que ce sinistre a été déclaré auprès du service assurances de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau pc portable pour le Chef de Corps Eddy Maillet ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition d'un pc portable performant s'élève à 2.000€ TVAC ;

Considérant que l'estimation de la dépense étant inférieure à 85.000 euros, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée et la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que le Collège Communal a décidé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de cette acquisition, à savoir :

- IBS CONSULTING, rue S. Guyaux 75, 7100 La Louvière
- ABP Informatique, chaussée de Jolimont 9, 7100 La Louvière
- Orditech, rue terre à brique 29B à 7522 Tournai ;

Considérant que les crédits pour cette acquisition seront disponibles à l'article budgétaire 330/123-48 du budget ordinaire 2017 dès approbation du budget 2017 par les autorités de tutelles ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la

Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'acquisition sur le budget ordinaire, en bien de minime importance d'un pc portable pour le Chef de Corps de la zone de police.

Article 2:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

24.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 - Régularisation achat de 2 armoires à 4 casiers - Bien de minime importance

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 24/10/2016 relative à l'engagement des dépenses (via liste de bons de commande) ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux «Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que la zone de police avait besoin de 2 armoires à 4 casiers afin d'en équiper deux secteurs pour que les gestionnaires puissent y ranger les tablettes ;

Considérant qu'un marché du FORCMS portant la référence FBBB-069 en cours de validité offre ce type d'armoire et que l'adjudicataire est la société LYRECO, située à Vottem, rue du Fond des Fourches n° 20 ;

Considérant que le type d'armoire proposé par LYRECO correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant qu'il s'agit de l'exécution d'un marché et que dès lors un bon de commande a été rédigé afin d'acquérir ce matériel ;

Considérant qu'en date du 24/10/2016, le Collège Communal a approuvé l'achat de ce matériel via bon de commande ;

Considérant l'engagement n°2632/2016 d'un montant de 380,35 euros TVAC à l'article budgétaire 330/123-48 du budget ordinaire 2016 pris par le collège communal en date du 24/10/2016.

Considérant que ces 2 armoires 4 casiers ont été livrées et que LYRECO a transmis la facture n° 2065362180 du 30/11/2016 d'un montant de 380,35€ TVAC ;

Considérant que sur base de l'avis remis par la Division financière de la ville en date du 21 décembre 2016, la facture ne pourra être payée que si la zone de police régularise la situation, à savoir, que l'achat du matériel susmentionné doit être confirmé par le conseil communal ;

Considérant qu'en effet, cet achat relève du service extraordinaire mais que néanmoins, le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que dans le cas présent, il s'agit d'un bien de minime importance ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée.

L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal et qu'il y a lieu de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le présent dossier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De confirmer la décision de principe d'acquisition de deux armoires à 4 casiers pour la zone de police en application de la délibération 3 décembre 2012 relative aux « Biens,entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2 : De se rattacher pour cet achat au marché du CMSFOR portant la référence FBBB-069 en cours de validité qui offre le produit recherché.

Article 3 : De confirmer l'engagement n°2632/2016 d'un montant de 380,35 euros TVAC à l'article budgétaire 330/123-48 du budget ordinaire 2016 pris par le collège communal en date du 24/10/2016.

Article 4 : D'autoriser la Division financière de la ville à payer facture n° 2065362180 du 30/11/2016 d'un montant de 380,35€ TVAC à la société LYRECO.

25.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 - Régularisation achat d'un transpalette (2500 kg) - Bien de minime importance

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 24/10/2016 relative à l'engagement des dépenses (via liste de bons de commande) ;

Revu la délibération du Collège Communal du 06/02/2017 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition d'un transpalette ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux «Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que la Zone de Police avait besoin d'un nouveau transpalette (2500 kg) étant donné que celui qui était en possession de la zone s'est cassé ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée et trois sociétés ont été mises en concurrence, à savoir Lietar, Mécanormal et Georges Lux ;

Considérant que c'est la société Georges Lux de La Louvière qui a proposé le prix le plus attractif pour un produit de même qualité ;

Considérant qu'il s'agit d'un achat de bien de minime importance effectué pour le remplacement d'un matériel déjà en possession de la zone de police et qu'un bon de commande a été rédigé afin d'acquérir ce matériel ;

Considérant qu'en date du 11 juillet 2016, le Collège Communal a approuvé l'achat de ce matériel via bon de commande ;

Considérant l'engagement n°2276/2016 d'un montant de 304,92 euros TVAC à l'article budgétaire 330/124-48 du budget ordinaire 2016 pris par le collège communal en date du 11/07/2016 ;

Considérant que ce transpalette a été livré et que la société Georges Lux a transmis la facture n° VF1-12-063863 du 30/12/2016 d'un montant de 304,92€ TVAC ;

Considérant que sur base de l'avis remis par la Division financière de la ville en date du 25 janvier 2017, la facture ne pourra être payée que si la zone de police régularise la situation, à savoir, que l'achat du matériel susmentionné doit être confirmé par le conseil communal ;

Considérant qu'en effet, cet achat relève du service extraordinaire mais que néanmoins, le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que dans le cas présent, il s'agit d'un bien de minime importance ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée.

L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal;

Considérant qu'en sa séance du 6 février 2017, le Collège Communal a :

- décidé de confirmer la consultation des sociétés suivantes :
 - Méca Normal, Rue de l'Etoile n° 9 - Morlanwelz,
 - Lietar, rue du Grand Peuplier N°24 La Louvière,
 - Georges Lux de La Louvière rue de Brouckère 53-55;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De confirmer la décision de principe d'acquisition d'un transpalette (2500 kg) destiné à la zone de police en application de la délibération 3 décembre 2012 relative aux « Biens,entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire ».

Article 2 :

De confirmer le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De confirmer l'engagement n°2632/2016 d'un montant de 304,92 euros TVAC à l'article budgétaire 330/124-48 du budget ordinaire 2016 pris par le collège communal en date du 11/07/2016.

Article 4 :

D'autoriser la Division financière de la ville à payer facture n°VF1-12-063863 du 30/12/2016 d'un montant de 304,92€ TVAC à la société Georges Lux de La Louvière.

26.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget Ordinaire 2017 et suivants - Marché de services relatif à l'enlèvement et à l'entreposage de véhicules.

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal du 23 janvier 2017 arrêtant la liste des sociétés à consulter dans le cadre de ce marché ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §1 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'actuellement, il existe un marché relatif à l'enlèvement et à l'entreposage de véhicules ;

Considérant que ce marché est un marché pluriannuel (de 4 ans) qui a débuté le 28/05/2013 et se terminera le 28/05/2017 ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Station Hamoir, rue du Temple n°54 à 7100 La Louvière ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un nouveau marché afin qu'il puisse débiter dès la fin du précédent ;

Considérant que ce marché vise principalement l'enlèvement de véhicules en stationnement gênant, les véhicules retrouvés sur la voie publique à l'état d'épave présentant un danger, ...;

Considérant que ces enlèvements se font sur réquisition d'un dépanneur via la zone de police ;

Considérant que le dépanneur, en fonction du moment, entrepose le véhicule dans ses dépendances en attente ou le dépose directement sur le site de Mongaveau à Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que l'estimation du marché sur 4 ans est de 5500 euros TVAC ;

Considérant que sur base de ce montant, la procédure négociée sans publicité est envisagée comme mode de passation du marché;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été rédigé et se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que même si la rédaction de celui-ci ne s'impose pas au vu du montant estimé du marché, la zone de police a souhaité par ce biais exprimer ses besoins, ses critères d'attribution et clauses du contrat avec le futur adjudicataire du marché ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 23 janvier 2017 a arrêté la liste des sociétés à consulter :

- STATION HAMOIR, Rue du Temple 54 à 7100 La Louvière,
- MANAGE AUTO, Rue des Verrerries 13 à 7170 Manage,
- MARCIL Jean-Marie, Cité Lévie 31B2 à 7141 Mont-Saint-Aldegonde,
- CONTINO A., Rue Lambert 43 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il

s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver la décision de principe d'un marché de services relatif à l'enlèvement et l'entreposage des véhicules trouvés sur la voie publique.

Article 2.

De marquer son accord sur le mode de passation du marché à savoir la procédure négociée sans publicité.

Article 3.

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4.

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

27.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Protocole d'accord relatif à l'extension de l'infrastructure centrale d'interception des communications jusqu'au niveau de certaines Zones de Police (installation Chambre d'écoute)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 09 janvier 2017;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 06 février 2017;

Vu les articles 46 bis, 88 bis, et 90 ter du Code D'Instruction Criminelle;

Considérant la possibilité pour le juge d'instruction lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent d'ordonner l'écoute et l'enregistrement de communications privées dans le cadre de certains types de faits;

Considérant que cette mesure de surveillance peut être ordonnée uniquement à l'égard de personnes

soupçonnées d'avoir commis l'infraction, à l'égard des moyens de communication régulièrement utilisés par un suspect, à l'égard des lieux présumés fréquentés par celui-ci ou encore à l'égard de personnes présumées, sur la base de faits précis, être en communication régulière avec un suspect;

Considérant que les écoutes directes sont effectuées par le système central d'interception technique (CTIF), dont l'exploitation est confiée à la National Technical Support Unit (NTSU), une unité spécialisée de la police fédérale;

Considérant que l'écoute téléphonique se déroule généralement par la délivrance d'un mandat, par le Juge d'instruction ou le Procureur du Roi en cas d'urgence, qui est transmis au CTIF et à la direction des opérations et de l'information en matière judiciaire et opérationnelle (DJO) de la police fédérale; que le CTIF prend contact avec le fournisseur en charge du réseau de communication concerné, qui est légalement obligé de relayer, qu'après avoir reçu du provider la communication demandée, le CTIF la transmet aux 28 PJF (Services judiciaires d'arrondissement), qui disposent tous d'une chambre d'écoutes, ou vers les quelques stations mobiles dont dispose la police fédérale; que seuls les passages pertinents pour l'enquête seront ensuite retranscrits sur P.-V. et transmis au juge;

Considérant qu'il existe un projet pour la mise en place de chambres d'écoute au sein des Zones de Police Locales via la signature d'un protocole d'accord entre les Zones de Police intéressées et la Direction Générale de la Police Judiciaire Fédérale ;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière souhaiterait prendre part à ce projet au vu de l'augmentation du recours à ces moyens technologiques;

Considérant que ce protocole suppose que la Zone de Police s'engage à organiser une chambre d'écoute avec deux postes de travail ou plus et à rembourser à la Police Fédérale les coûts afférents au personnel supplémentaire qui a dû être engagé au NTSU/ CTIF pour l'installation de chambre d'écoute en zone locale;

Considérant que cela implique pour la Zone de Police de la Louvière l'installation d'une infrastructure locale sécurisée répondant à des normes de sécurité et d'investir dans du matériel informatique et de connexion nécessaire au fonctionnement de la solution, de rembourser le coût du personnel supplémentaire engagé au NTSU/CTIF;

Considérant que le local pourrait être aménagé dans le BLOC A, anciennement occupé par l'informatique qui déménagera en salle de théorie;

Considérant que le coût pour l'acquisition du matériel a été évalué à environ 4186,60 euros TVAC comprenant les deux pcs (1645,60), les deux écrans (726), le switch juniper (605), et les 20 casques audios (1210);

Considérant que l'installation de la ligne explore a été évaluée à 363 euros TVAC;

Considérant que l'achat de 31 cartes SD de 32 gytes est estimé à 6820 euros;

Considérant que les frais de fonctionnement ont été évalués à 11.190,08 euros TVAC (frais d'accès à PFED, location annuelle de la ligne explore);

Considérant que les coûts en personnel à rembourser à la Police Fédérale est estimé à un montant de 4487 à 5648 euros par an;

Considérant qu'il conviendra d'y ajouter les frais d'aménagement du local (contrôle d'accès, sécurisation, vidéosurveillance);

Considérant qu'on peut estimer ce projet à 28.210 euros par an pour la première année en prenant en compte qu'il s'agit d'une année de lancement nécessitant l'achat de tout le matériel;

Considérant qu'on peut estimer ce projet à 17.000 euros par an pour les autres années;

Considérant que ces coûts ne sont que des estimations;

Considérant qu'il est nécessaire que la Zone de Police de la Louvière se déplace actuellement jusque la chambre d'écoute située à la PJF de Mons, soit l'équivalent d'une heure et 60 km aller/retour pour les déplacements;

Considérant que le SER a réalisé 2 dossiers d'écoute en 2015 (1 pour la section BIENS et 1 pour la section STUPS) et 2 dossiers d'écoute en 2016 (1 pour la section BIENS et 1 pour la section STUPS);

Considérant que le SER a réalisé en 2015 un total de 301h5 d'observations discrètes (soit 50 déplacements) et en 2016 un total de 489h24 (soit +- 80 déplacements);

Considérant que le SER pour l'instant ne libère de la capacité pour la chambre d'écoute que pour des dossiers très problématiques;

Considérant qu'en effet les écoutes peuvent parfois durer des semaines et mobiliser du personnel tout ce temps; la durée moyenne d'une écoute est d'un mois;

Considérant que les déplacements jusque la PJF ainsi que les repas devant être pris en charge par la Zone sont également des éléments pris en compte pour justifier que les écoutes sont utilisées avec parcimonie;

Considérant que l'utilisation de la chambre d'écoute pourrait augmenter avec l'arrivée d'un nouveau MRZ;

Considérant que l'on peut raisonnablement estimer à plus de 100 déplacements, l'utilisation et le recours à ces moyens en 2017 soit un coût actuel de 5000 euros pour les prestations du personnel et à 6000 km pour l'utilisation des véhicules;

Considérant qu'il sera éventuellement possible de conclure des protocoles d'accord avec d'autres Zone de Police afin que celles-ci moyennant rémunération puissent venir utiliser notre chambre d'écoute;

Considérant de ce fait qu'en date du 09 janvier 2017, la Zone de Police a exposé au Collège Communal son souhait de participer au projet de mise en place d'une chambre d'écoute au sein de la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que le Collège Communal a pris acte de ce nouveau projet et a marqué son accord sur la mise en place d'une chambre d'écoute au sein de la Zone de Police de La Louvière en sa séance

du 09 janvier 2017;

Considérant que seulement 37 chambres d'écoute étaient disponibles et que la réponse devait être rendue avant le 20 janvier 2017 à la CPPL;

Considérant qu'après avoir reçu l'accord sur le principe de la mise en place d'une chambre d'écoute au sein de la Zone de Police de La Louvière, il appartenait au Chef de Corps de signer le protocole;

Considérant en effet que le protocole est convenu entre la Direction Générale de la Police Judiciaire Fédérale (DGJ), représentée par le Directeur Général de la Police Judiciaire et la Zone de Police Locale représentée par son Chef de Corps;

Considérant que le protocole signé est repris en annexe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de ratifier les décisions prises par le Collège en sa séance du 09 janvier 2017 et de ratifier le protocole d'accord relatif à l'extension de l'infrastructure centrale d'interception des communications jusqu'au niveau de certaines zones de police (installation Chambre d'écoute) convenu entre la Direction Générale de la Police Judiciaire Fédérale (DGJ), représentée par le Directeur Général de la Police Judiciaire et la Zone de Police Locale représentée par son Chef de Corps et signé par celui-ci ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 09 janvier 2017 à savoir :

- De prendre acte du projet de mise en place d'une chambre d'écoute au sein de la Zone de Police de La Louvière.
- D'accepter la mise en place d'une chambre d'écoute au sein de la Zone de Police de La Louvière.

Article 2 : De ratifier le protocole d'accord (entre la Police Fédérale et la Zone de Police de La Louvière) relatif à l'extension de l'infrastructure centrale d'interception des communications jusqu'au niveau de certaines zones de police (installation Chambre d'écoute).

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

28.- Décision de principe - Travaux de rénovation des corniches de l'église Saint Joseph située Place de et à Strépy-Bracquegnies a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis financier de la directrice financière ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation des corniches de l'église Saint Joseph située Place de et à Strépy-Bracquegnies;

Considérant en effet que la zinguerie est en fin de vie et que les boiseries des corniches sont détériorées par manque d'entretien et par l'action de l'eau;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de € 81.220,00 hors TVA;

Considérant que vu le montant de l'estimation du marché, fort proche du seuil requis pour la procédure négociée sans publicité, il convient de conclure un marché public de travaux par adjudication ouverte;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 79016/72401-60 20170212 et que le mode de financement sera l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Considérant que l'avis remis par la Directrice Financière est néant;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "BE – T – AFL – FPI/MDS/2017V012/018 PRINC. Travaux de rénovation des corniches de l'église Saint Joseph située Place de et à Strépy-Bracquegnies".

2. La démission inopinée d'un collaborateur, le transfert d'un second vers le Département du budget et du contrôle de gestion et l'absence prolongée pour maladie de 3 autres agents limitent l'étendue de notre contrôle consacré pour l'heure au respect de l'obligation légale pour la Ville de payer ses dépenses dans les délais impartis.

Pour les raisons exposées, nous ne serons pas en mesure d'accomplir certaines procédures de vérification considérées comme essentielles ni de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés devant permettre l'expression d'une opinion motivée endéans les 10 jours sur le présent marché. Dès lors, nous nous abstenons.

3. La directrice financière - 01/02/2017.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché de travaux de rénovation des corniches de l'église Saint Joseph située Place de et à Strépy-Bracquegnies.

Article deux : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 79016/72401-60 2070212.

29.- Délibération du Collège communal du 06 février 2017 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement des menuiseries extérieures à l'école située rue des Ecoles à Haine-Saint-Paul – Ratification

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2017 approuvant le principe des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures à l'école rue des Ecoles à Haine-Saint-Paul et d'arrêter le cahier spécial des charges ;

Considérant que cette procédure d'urgence faisait suite à une demande d'intervention qu'avaient reçue les régies communales;

Considérant que cette demande consistait à réparer les menuiseries extérieures en bois simple, situées dans le couloir longeant la salle de spectacle, à plus ou moins trois mètres de hauteur;

Considérant que les utilisateurs ont commencé à sentir des courants d'air dans le couloir et se sont aperçus que les simples vitrages commençaient à descendre dans le dormant;

Considérant que lorsque les régies communales se sont rendues sur place, ils ont constaté que les menuiseries extérieures étaient complètement pourries à un point tel que certains vitrages étaient

rentrés dans le dormant du châssis et menaçaient de tomber;

Considérant que des enfants passent en dessous, les régies communales ont sécurisé les lieux, en attendant le remplacement des châssis;

Considérant qu'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense a été estimé à € 20.000,00;

Considérant qu'un crédit, estimé à € 20.000,00, destiné à couvrir la dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2017;

Considérant qu'il convient donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant que la délibération du Collège communal du 06 février 2017, par laquelle il a décidé :

- d'attribuer le marché à la société Deltenre et Fils de Strépy-Bracquegnies pour un montant de € 18.408,00 HTVA - € 19.512,48 TVAC.
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit à la prochaine modification budgétaire de 2017.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 06 février 2017 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

30.- Administration générale - Divers services - Marché de fournitures – Fourniture de papier couleur - Rattachement Service Public Wallonie - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Ville est rattachée à la centrale d'achat portant sur le «papier» organisée par le SPW ;

Considérant qu'elle est prévue jusqu'au 31/12/2018 ;

Considérant qu'il convient de se rattacher au papier couleur ;

Considérant que la société LYRECO est l'adjudicataire dudit marché;

Considérant que le numéro d'entreprise de la société est le BE 0406.469.194;

Considérant que la dépense sera supérieure à € 22.000 HTVA;

Considérant que les crédits relatifs à la dépense sont prévus au budget ordinaire 2017 et suivants;

Considérant que s'agissant d'un rattachement à une centrale, le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion. Le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Considérant que la fiche technique sur ce papier se trouve en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant enfin que le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation.

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "BO-F-AFL-B5-2017CV21-LB-011-Administration générale - Divers services - Marché de fournitures – Fourniture de papier couleur - Rattachement Service Public Wallonie - Approbation du rattachement".

2. La démission inopinée d'un collaborateur, le transfert d'un second vers le Département du budget et du contrôle de gestion et l'absence prolongée pour maladie de 3 autres agents limitent l'étendue de notre contrôle consacré pour l'heure au respect de l'obligation légale pour la Ville de payer ses dépenses dans les délais impartis.

Pour les raisons exposées, nous ne serons pas en mesure d'accomplir certaines procédures de vérification considérées comme essentielles ni de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés devant permettre l'expression d'une opinion motivée endéans les 10 jours sur le présent marché. Dès lors, nous nous abstenons.

3. La directrice financière - 16/02/2017.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :de décider du principe de rattachement à la centrale d'achat du SPW relative à la fourniture de papier couleur jusqu'au 31.12.2018 (Société LYRECO BELGIUM) conformément aux documents repris dans le dossier et d'imputer les futures dépenses au budget ordinaire 2017 et suivants.

31.- Administration générale – « In house » avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie concernant des formations

Le Conseil communal,

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne relative à l'exception « in house », notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'avis financier de légalité de la directrice financière qui n'a pas été rendu dans le délai légal ;

Considérant que la commune de La Louvière est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que l'assemblée générale de l'UCVW est composée de délégués des communes, que le conseil d'administration est composé d'administrateurs issus des communes, que ces administrateurs peuvent représenter l'ensemble des communes, ce qui indique que les pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Union des villes et communes de Wallonie ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Considérant que l'union des villes et des communes de Wallonie est une ASBL qui n'a pas de membres privés ;

Considérant que par conséquent, la commune exerce conjointement dès lors sur cette ASBL un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Considérant que le service GRH souhaite recourir à une relation de « in house » avec l'union des villes et communes de Wallonie pour effectuer des formations ;

Considérant que les agents Ville et CPAS formulent des demandes de formation individuelles dispensées par l'UVCW ;

Considérant que la gestion de la formation se réalise sur base de la documentation fournie par les agents eux-mêmes et que c'est donc eux qui décident de s'orienter vers l'union des villes et communes de Wallonie ;

Considérant que de plus, l'UCVW propose un panel de formation assez diversifiées, adressées essentiellement aux pouvoirs locaux, concernant des thématiques très variées :

Formation spécifique pour le cadre de vie (ex : décret voirie, implantation commerciale, le contrôle de la PEB dans les permis d'urbanisme, carrefour du logement – création de logements publics)

Formation en gestion de projets

Formation juridique (ex : la motivation du licenciement dans la fonction publique locale, la rédaction des actes administratifs)

Formation en marchés publics

Formation (thématiques sociales) : le travail et PISS, accompagnement de personnes âgées, etc.

Considérant que le service GRH émettra des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins et que ces bons de commande seront approuvés par le collège ;

Considérant que ces bons de commande seront effectués via des devis ou tarifs de l'UVCW ;

Considérant que l'estimation du coût des formations dispensées par l'UCVW est de :

Pour la Ville : 15.000€

Pour le CPAS : 5.000€

Considérant qu'une partie, et non l'ensemble, des formations seront donc données par l'UVCW ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget ordinaire à l'article 104/123-17 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: D'établir une relation « in house » pour passer des commandes pour certaines formations à l'Union des Villes et Communes de Wallonie sans recourir à la consultation de différents prestataires de services.

32.- Finances - Dépassement des douzièmes provisoires - v2

M.Gobert : Point 31 : dépassement des 12ème provisoires. Sachant qu'entretiens, notre budget a été approuvé.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 relative au vote du budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 relative à la première modification budgétaire 2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 relative à la deuxième modification budgétaire 2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 relative au vote du budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2017 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionnera sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Considérant qu'en séance du 30/01/2017, le Collège a marqué son accord sur le fait de pouvoir engager des dépenses au-delà des 12e provisoires à l' article budgétaire et dans les limites suivantes : 93004/123-06 , Urbanisme - enquêtes publiques : € 10.000,00;

Considérant que le Cadre de Vie justifie cette demande par le fait que : " Nous devons organiser deux enquêtes publiques pour l'Aménagement Opérationnel. L'insertion doit être faite dans 3 journaux locaux et un journal distribué gratuitement en toute-boîte et ce, selon la législation en vigueur pour ce type d'enquête publique (Cwatup ou du Décret Voiries). Certaines de ces enquêtes doivent également être réalisées dans les 4 jours. Pour l'enquête publique Pont du Bouli, cela nous revient donc à 3067.44 € alors que le douzième provisoire ne s'élève qu'à 2.291,67 €. Nous aurions besoin du bon de commande le 31 janvier au plus tard tout en sachant qu'une enquête va également arriver en février.";

Considérant qu'en séance du 30/01/2017, le Collège a marqué son accord sur le fait de pouvoir engager des dépenses au-delà des 12e provisoires à l' article budgétaire et dans les limites suivantes : 767/124-48, Bibliothèques, achat de livres : € 50.000,00;

Considérant que le service a justifié cette demande par le fait que : "Les acquisitions du service bibliothèques sont déjà programmées pour l'année 2017. Le crédit de mars ne sera pas suffisant pour couvrir la totalité de la commande.";

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 30/01/2017 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires sur les articles 93004/123-06 et 767/124-48.

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 30/01/2017 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires sur les articles

93004/123-06 : Urbanisme - enquêtes publiques : à hauteur de € 10.000,00;

767/124-48, Bibliothèques, achat de livres : à hauteur de € 50.000,00;

33.- Finances - Subventions en nature et en numéraire octroyées en 2016 - Rapport d'information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'afin de prioriser une liquidation ordonnée des subsides à octroyer, notamment en début de millésime budgétaire et, de favoriser ainsi une libération sans retard des tranches de subsides à transférer aux associations bénéficiaires, l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1^o2^o3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi de subventions;

Considérant qu'en séance du 25 janvier 2016, le Conseil communal a délégué au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi des subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, pour les exercices 2016, 2017 et 2018;

Considérant qu'en application de l'article L1122-37, le Collège communal est tenu de faire rapport annuellement au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées:

- **ASBL Comité du Contrat de Rivière de la Senne:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 705,83 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (443/332-02);
- **ASBL Contrat de Rivière de la Trouille/Haine:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 10.995,39 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (44301/332-02);
- **ASBL Centre Ville Centre de Vie:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 133.097,12 aux fins de mener à bien des actions visant à dynamiser et promouvoir le centre-ville de La Louvière (53002/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Chavée, 37 (bâtiment avant) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 14.217,00 € ;

- **ASBL Communauté Urbaine du Centre:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.080,80 aux fins de mener à bien des actions visant à l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre (53003/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée de Jolimont 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 1.016,00 ; Une revalorisation de l'estimation de valeur pour la mise à disposition des locaux sera effectuée prochainement par le service du Patrimoine.

- **ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 129.601,76 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de La Louvière (56101/332-02);
- **ASBL Syndicat d'initiative de Haine-Saint-Pierre:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.850,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le

développement touristique de Haine-Saint-Pierre (56103/332-02);

- **ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux** : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à €152.483,00 aux fins de mener à bien des actions visant à accueillir et informer les touristes et mettre en valeur le patrimoine touristique local (56104/332-02)

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place Mansart 21/23 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.176,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un véhicule communal Dacia Logan ;

L'association bénéficie de la mise à disposition des services de trois auxiliaires professionnelles (1 tps + 1/2 tps +1/5 tps) ;

- **ASBL Décrochez La Lune** : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 175.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à produire, tous les trois ans, l'opéra urbain " Décrocher la lune" (77202/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux (bureau 3ème étage) pour son siège social à la Place Mansart 21-22(via le contrat de concession Maison du Tourisme);

L'association bénéficie, jusqu'à la vente du bâtiment, de la mise à disposition de locaux sis rue Albert 1er 19 (bureau "citoyen") en ce compris la mise à disposition sollicitée de matériel (mobilier, PC portable, téléphone et connexion Wifi);

L'association bénéficie sporadiquement de la mise à disposition de divers locaux sis Place communale 1 ou rue Kéramis 26 comme bureaux de production ou lieu de stockage;

Le nettoyage de ces locaux est assuré par le service nettoyage de la Ville mais, dans les faits, l'intervention est principalement limitée à la période entourant le spectacle;

- **ASBL Voyages & Découvertes:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 79.685,00 aux fins de mener à bien des actions visant à financer et organiser les voyages des écoles communales de La Louvière (722/332-02);

- **ASBL Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 26.081,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la contribution au développement, en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et du monde éducatif en général (76101/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 71.953,00 ;

L'association bénéficie également de l'affectation gracieuse des services d'une auxiliaire professionnelle à concurrence de 09h semaine.

- **ASBL Centre Indigo:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 218.110,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique (76201/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue S.Guyaux, 62 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 65.807,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Albert 1er, 36 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 50.538,00 (dans le courant du deuxième semestre 2016, prévision d'occupation de l'étage par le CECP, pas de prise en charge du nettoyage par la ville);

- **ASBL Les territoires de la Mémoire:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.004,00 aux fins de mener à bien des actions visant à favoriser la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle (76202/332-02);

- **Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.800,00 aux fins de mener à bien des actions visant au rapprochement et à l'entente harmonieuse de tous les citoyens louviérois (76209/332-03);
- **ASBL Comité des Fêtes de Strépy-Bracquegnies:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.470,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le folklore à Strépy-Bracquegnies (76309/332-02);
- **ASBL Maison du Sport:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 1.035.316,52 aux fins de mener à bien des actions visant à assurer la gestion des infrastructures sportives, l'organisation de diverses manifestations sportives ainsi qu'une aide aux différents clubs (76401/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 127 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 191.554,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue St-Julien dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 165.302,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment Avenue du stade dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 89.976,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue du Quéniau dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 116.860,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition par la ville d'un Dacia Dokker;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de cinq ouvriers à temps plein ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un directeur à temps plein ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition des services de cinq auxiliaires professionnelles à temps plein, d'une auxiliaire à mi-temps et d'une auxiliaire à concurrence de 25h/semaine.

- **ASBL Centre Culturel Régional du Centre:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 637.586,00 aux fins de mener à bien des actions visant au développement socio-culturel de la région du Centre (772/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de Bouvy 11 (château Gilson) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 50.711,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Taverne) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 19.571,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la Place communale, 23 (Théâtre en travaux) dont l'avantage pécuniaire pourra être estimé à € 74.201,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la Place Mansart 18/20 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 36.054,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 32.425,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la chaussée Houtart, 300 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 26.982,00 ;

- **ASBL Ceraic:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 9.816,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangères (77201/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Dieudonné François, 43 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 43.929,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un petit local à la Chaussée de Jolimont, 263 (Maison Solidarité) dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 54,00 ;

- **ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.156,00 aux fins de mener à bien des actions visant à rechercher, conserver, exposer et diffuser des oeuvres dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée tant au plan régional, national qu'international (774/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue des Amours, 10 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 149.000,00 ;

- **ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois-du-Luc:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 61.868,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire participer l'ensemble de la population de la région du Centre à la connaissance, à l'aménagement et au développement de cette région (778/332-02);
- **ASBL Antenne Centre :** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 202.618,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture dans la zone géographique du Centre (780/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Tombelle, 94 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 97.000,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition des services d'une auxiliaire professionnelle à temps plein;

- **ASBL Maison de La Laïcité:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 74.367,00 aux fins de mener à bien des actions visant à offrir au public une information sur la laïcité et contribuer à la prise de conscience des enjeux de société (79090/332-01);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Warocqué 124/126 (Emphytéose) dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 18.978,00 ;

- **ASBL Pirouline Pause Cartable:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 6.197,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil et l'éducation des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou proviennent d'un milieu défavorisé (84403/332-03);
- **ASBL Les P'tits Câlines:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.750,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans en garderie de qualité, ouverte aux enfants de la cité de Saint-Vaast et environs (84405/332-02);
- **ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (1):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 125.632,89 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, organiser et gérer des structures d'accueil de 0 à 12 ans (84406/332-02);
- **ASBL Centre Louviérois de l'accueil de l'Enfance (2):** attribution d'une subvention en numéraire dans les limites du déficit d'exploitation propre à la crèche de Trivières et s'élevant au maximum à € 67.654,85 (84406/332-02);
- **ASBL Centre Louviérois de l'accueil de l'Enfance (3):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 10.605,26 aux fins de couvrir la rémunération du personnel cuisinier de la crèche de Trivières (84406/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue de la Chapelle dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.500,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un bâtiment à la rue Keuwet dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 43.000,00 ;

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Saint Alexandre dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 11.600,00 ;

- **ASBL Promotion de la santé à l'Ecole:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 60.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la promotion de la santé aux travers de programmes de promotion de la santé, du suivi médical individuel des élèves et d'une politique de vaccination (871/332-03);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux à la rue Harmegnies 100 dont l'avantage pécuniaire peut-être estimé à € 13.460,00 ;

- **ASBL AIS Logicentre:** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 39.663,00 aux fins de mener à bien des actions visant à conclure des locations de logement avec des propriétaires publics ou privés en adéquation avec les besoins sociaux recensés dans son champ d'activité territorial (922/332-02);
- **Régie Communale Autonome (1):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 509.305,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du complexe du Point d'Eau (76420/435-01);
- **Régie Communale Autonome (2):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 950.000,00 aux fins de couvrir le déficit d'exploitation du complexe aquatique du Point d'eau (76420/435-01);
- **Régie Communale Autonome (3):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 250.000,00 aux fins de contribuer aux charges de fonctionnement de LouvExpo (76420/435-01);
- **Régie Communale Autonome (4):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 400.000,00 aux fins de constituer un subside de fonctionnement général (76420/435-01);
- **Régie Communale Autonome (5):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.418,40 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du Hall des Expos (52101/435-01);
- **Régie Communale Autonome (6):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.460,00 représentant la contrepartie de l'indemnité compensatoire que la RCA devra verser à la Ville, correspondant à la valeur des aménagements et équipements réalisés par la ville sur la partie formant l'ancien parking du Hall des expos (52101/435-01);
- **Régie Communale Autonome (7):** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 22.550,00 représentant la contrepartie du canon réclamé à la RCA pour la zone de parking faisant l'objet d'une nouvelle emphytéose, à savoir les parkings créés sur l'ensemble du site communal à l'exclusion de la micro-zone économique et de la parcelle faisant déjà l'objet du bail emphytéotique initial en 2010 (52101/435-01);
- **Régie Communale Autonome (8):** Décision de mise à disposition des services de la GRH afin de permettre la création d'un cadre et d'un statut administratif et pécunière pour la RCA et d'aider celle-ci dans toutes les étapes et phases de ce dossier.
- **ASBL Daily Bul :** attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 37.580,00 € aux

fins de mener à bien des actes visant à l'archivage du fonds Daily Bul (77203/332-02);
L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situés à la rue de la loi 14 pour lesquels les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment sont également pris en charge par la ville. La valorisation de la mise à disposition des locaux sera effectuée prochainement par le service du Patrimoine mais l'avantage accordé peut d'ores et déjà être estimé à une valeur supérieure à € 30.000,00;

- **ASBL SCCA** : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 8.188,00 € aux fins de mener à bien des actes visant à protéger les animaux (334/332-02);

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situés à la rue Jean Jaurès 195 dont l'avantage pécuniaire peut être estimé à € 9.432,00;

- **Chorale La Cécilienne** : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 400,00 € (50^{ème} anniversaire) (76203/332-02);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte des subventions en nature et en numéraire octroyées en 2016.

34.- Finances - PV caisse Ville - 4^{ème} trimestre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant la vérification de l'encaisse de la directrice financière effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que celle-ci n'a émis aucune remarque

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant effectivement que la présente situation de caisse ne tient pas compte d'éventuelles lignes d'extraits non encore affectées ;

A l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2016.

35.- Cadre de Vie - Rapport final 2016 - Avancée des missions de la Conseillère en énergie

M.Gobert : Point 34 : rapport final pour les missions qui sont confiées à notre conseillère en énergie. Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Nous avons pu assister au rapport de notre nouvelle conseillère en énergie lors des commissions, c'était bien intéressant. On constate que la ville effectivement fait un effort sérieux pour aller vers la consommation en énergie. Nous avons pu aussi constater que ses missions sont très vastes et contiennent notamment la remise d'avis sur les PEB dans le cadre des permis de bâtir, en plus de la consommation énergétique des bâtiments scolaires, de l'information dans les écoles et de la formation du public en règle générale et du personnel de la ville.

Ses missions sont fort nombreuses et lui laissent peu de temps finalement pour la gestion et surtout l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments de la ville.

Nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de renforcer le service de cette conseillère en énergie par quelqu'un d'autre pour pouvoir mettre l'accent sur les économies d'énergie en règle générale pour pouvoir régler peut-être certains problèmes de délais dans le cadre d'avis à donner sur la PEB.

M.Godin : Je vais répondre brièvement. Didier, tu as tout à fait raison. C'est pour ça que nous avons une architecte de l'urbanisme qui va se spécialiser en PEB urbanistique parce que c'est surtout ça qui pose problème, au niveau de l'analyse des demandes de permis. On a une volonté de renforcer ce secteur-là qui en a besoin. En plus, le nouveau chef de division qui est entré ici au début de cette année est un spécialiste également en matière énergétique. Je pense qu'on s'en sortira. Je pense, encore une fois, au niveau de l'urbanisme, il faudra développer la polyvalence. On va commencer par une architecte, et puis, on développera.

M.Cremer : Merci pour cette réponse.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'entrée en fonction de Mr Amaury Vandenhende, premier Conseiller en énergie en date du 15 octobre 2007;

Considérant l'entrée en fonction de Mr Giuseppe Seminerio, Technicien en charge des économies d'énergie en date du 18 décembre 2007,

Considérant la signature par Monsieur le Bourgmestre de la charte de la « Commune énerg-éthique » en date du 14 février 2008;

Considérant l'entrée en fonction de Madame Anne Mathot, deuxième Conseillère en énergie en remplacement de Amaury Vandenhende en date du 11 octobre 2010;

Considérant l'entrée en fonction de Monsieur Philippe Lhoir, remplaçant Mr Seminerio comme technicien en charge des économies d'énergie en date du 11 juin 2012;

Vu qu'en signant la charte de la « Commune énerg-éthique », la Ville de La Louvière s'est engagée à transmettre des rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel décrivant l'avancée des missions définies dans la charte et à réaliser par la Conseillère en énergie et le technicien en charge des économies d'énergie du Service Travaux;

Considérant que ces missions sont les suivantes :

- 1) Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune :
- 2) Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise des consommations énergétiques et plus généralement aux comportements URE.
- 3) Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie :
- 4) Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et appliquer la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments.

Considérant que chaque année, la Commune fournit un rapport d'avancement à la Région Wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);

Considérant que le rapport final 2016, portant sur les avancées réalisées en 2015-2016 dans le cadre du programme des "communes énerg-éthiques", est fourni en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le rapport final 2016 fourni en annexe 1, portant sur les avancées réalisées en 2015-2016 dans le cadre du programme des communes énerg-éthiques, en vue de le transmettre à la Région Wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie avant le 1er mars 2017.

36.- Cadre de vie - Candidature appel à projets Pollec 3 - Adaptation du plan d'actions pour l'énergie durable PAED

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'adhésion de la Commune de La Louvière au programme « Communes Energ-éthiques » de la Région Wallonne ;

Vu que l'un des objectifs opérationnels de l'Objectif stratégique 3 du Plan Stratégique Transversal est de "Diminuer les émissions de gaz à effet de serre";

Vu que, lors de l'appel à projets Pollec 1, la ville de La Louvière a bénéficié d'un soutien financier qui lui a permis en 2014 d'élaborer son plan d'action pour l'énergie durable PAED et de ratifier la Convention des Maires, avec pour objectif une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire à l'horizon 2020;

Vu que la Commission Européenne a actualisé en octobre 2015 les objectifs de la Convention des Maires et les a portés à 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Vu que la Convention des Maires fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes signataires à atteindre et dépasser cet objectif d'ici 2030, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables ainsi qu'à intégrer dans cette stratégie une étude de vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et des mesures d'adaptation à ces changements climatiques ;

Vu l'appel à projet POLLEC 3, lancé en novembre 2016 aux communes par la Région Wallonne, afin de les aider à élaborer ou à adapter leur plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) à ces nouveaux objectifs;

Vu l'**Accord de Paris (COP21)** avec ses 195 pays signataires représentant 98 % des émissions actuelles de CO2 de la planète, accord plaçant les politiques climatiques au coeur des perspectives énergétiques et reposant sur un objectif à long terme visant à maintenir l'élévation de la température bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température sous les 1,5°C ;

Considérant que le Gouvernement Wallon va lancer courant 2017 deux projets majeurs de soutien à l'investissement à l'intention des pouvoirs locaux :

- un programme Ureba exceptionnel de 40 millions d'euros sur les systèmes de chauffage et production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables ;
- un dispositif de prêts à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

et que ces 2 programmes seront réservés aux « Communes à énergie positive » c'est-à-dire celles

disposant d'un plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) tel que ceux exigés par la Convention des Maires ;

Considérant que les communes disposant d'un tel plan d'action seront aussi dans les meilleures conditions pour bénéficier des futurs mécanismes de soutien européens aux investissements en matière d'énergie ;

Considérant que Pollec 3 est un appel à projets à destination des communes et structures supra-locales (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc...) qui pourrait leur fournir :

- Un **soutien financier** visant à adapter notre Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable (objectif réduction des émissions du territoire de 20% d'ici 2020 validé par le Convention des Maires) pour s'inscrire dans le nouvel objectif européen de réduction des émissions de 40% à l'horizon 2030
- Un **soutien méthodologique, d'animation et administratif**, qui se traduira par l'organisation d'ateliers à destination des communes, structures supra-locales et bureaux d'études intéressés, et la mise à disposition d'une boîte à outils de bilan, de planification et de suivi. L'objectif étant de permettre aux communes de s'approprier la dynamique de transition énergétique de leur territoire ;

Considérant que les dossiers de candidature doivent être envoyés **au plus tard le 28/02/2017** par courriel à l'Aperre et que la ville de La Louvière est éligible pour le soutien financier visant à l'adaptation d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable car elle dispose déjà d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable (objectif 2020 et validé par le Convention des Maires) élaboré lors du programme Pollec 1;

Considérant que les communes disposant déjà d'un plan d'actions auront, en cas de sélection, accès à un soutien limité à 40% de la valeur totale du coût de l'accompagnement externe, plafonné à 5.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants;

Considérant qu'en analogie aux deux projets de soutien majeurs qui seront lancés par la Région en 2017 (déjà évoqués plus haut : ureba exceptionnel et prêts à taux 0%) , l'accès aux futurs mécanismes de soutien pourraient être réservés aux communes dont le plan d'action a été adapté au nouvel objectif européen de réduction des émissions de 40% d'ici 2030;

Considérant que, si nous n'adaptions pas notre plan d'action en utilisant le soutien financier proposé par la Région dans la campagne Pollec 3, nous pourrions être amenés à devoir le faire sans bénéficier de subside et ceci afin de continuer à accéder aux mécanismes de soutien financier pour améliorer la performance énergétique de nos bâtiments (subsidés et prêts à taux réduit);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le dossier de candidature de la Ville de La Louvière pour la campagne Pollec 3 lancée par la Région Wallonne, à envoyer avant le 28 février 2017 et de s'engager à adapter le plan d'actions en faveur de l'énergie durable PAED vu les nouveaux objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et à y intégrer l'adaptation aux changements climatiques.

37.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que celle-ci n'a fait aucune remarque;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 4ème trimestre 2016.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Budgets ordinaires 2017 à 2021 – Marché pluriannuel de fournitures (4 ans) relatif à la masse d’habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la Zone de Police

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 13 février 2017 relatif à l'accord de principe sur le marché de fournitures relatif à la masse d’habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 6 février 2017 sollicitant un rapport complémentaire dans le cadre du marché de fourniture relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la Zone de Police;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 20 janvier 2014 attribuant le marché de fournitures relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 5° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les articles 23 et 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62, 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67, 68 et 71 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 relatif à l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dénommé ci-après « l'arrêté royal », ainsi que l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 relatif à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux, dénommé ci-après « l'arrêté ministériel », tous deux publiés au Moniteur belge du 14 juillet 2006 ;

Vu la Circulaire GPI 65 du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'en sa séance du 20 janvier 2014, le Collège Communal a attribué le marché de fournitures relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce marché a été notifié aux différents adjudicataires en date du 4 avril 2014 ;

Considérant que ce marché arrive à échéance le 3 avril 2017 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de lancer un nouveau marché de fournitures relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché pour lequel des bons de commande seront rédigés en fonction des besoins des policiers ;

Considérant que l'estimation du coût annuel de la dépense s'élève à 260.000 € (soit 1.040.000 € pour 4 ans) ;

Considérant que le montant de l'estimation de ce marché dépasse le seuil européen et qu'il convient dès lors de choisir l'appel d'offres général avec publicité européenne comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges est nécessaire et qu'il fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant les droits d'accès et les critères de sélection sont définis dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle générale générale d'annulation pour avis ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant que le collège en date du 6 février 2017 a décidé de reporter le dossier et de solliciter des informations complémentaires sur les lots prévus dans le cadre de ce marché ainsi que sur les produits qui seront acquis via le marché fédéral.

Considérant que ce n'est qu'à l'issue de l'attribution des différents lots que compose la masse d'habillement, il sera possible de déterminer les articles qui seront achetés via le marché de la police fédérale ;

Considérant en effet, que la masse d'habillement est constituée de plus de 200 articles et que dans le marché actuel seuls 2 articles sont acquis via le marché de la police fédérale, à savoir les polos et les bottines MO ;

Considérant qu'en 2013, une analyse comparative entre les effets disponibles dans les différents marchés de la police fédérale et le marché de la masse d'habillement de la zone a été effectuée ;

Considérant que déjà à cette date, plusieurs articles n'étaient plus disponibles et qu'aujourd'hui beaucoup de marchés sont arrivés à échéance et qu'ils ne sont pas encore reconduits ;

Considérant que par exemple, la police fédérale est restée durant plusieurs mois sans tailleur et que les policiers des zones de police qui s'étaient rattachées aux marchés de la police fédérale n'ont plus pu être fournis en pantalons et vestes ;

Considérant que pour certains articles, la zone de police a obtenu de meilleurs prix et que les vêtements sont souvent de meilleure qualité ;

Considérant qu'il est nettement plus intéressant pour la zone de police de lancer son marché plutôt que de se rattacher aux différents marchés de la police fédérale ;

Considérant que ces marchés sont ouverts aux zones de police mais ne sont pas imposés et que la zone de police reste libre de lancer son propre marché ;

Considérant que le crédit est disponible à l'article budgétaire 330/124-05 du budget ordinaire 2017 ;

Considérant qu'un projet d'avis de marché est rédigé et qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de

police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Considérant que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'en sa séance du 13 février 2017, le Collège Communal a marqué son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police et à inscrit ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal afin qu'il décide de :

- De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police.
- De marquer son accord sur l'appel d'offres général avec publicité européenne comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- De marquer son accord sur les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges en annexe.
- De transmettre le présent dossier à la tutelle générale d'annulation pour avis ainsi qu'à la tutelle spécifique.
- De charger le collège communal de l'exécution du marché

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à la masse d'habillement ainsi que le matériel en dotation du personnel opérationnel de la zone de police.

Article 2 :

De marquer son accord sur l'appel d'offres général avec publicité européenne comme mode de passation de marché.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

De marquer son accord sur les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges en annexe.

Article 5 :

De transmettre le présent dossier à la tutelle générale d'annulation pour avis ainsi qu'à la tutelle spécifique.

Article 6 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

Point inscrit à la demande de Monsieur HERMANT Antoine, Conseiller communal

39.- Motion concernant la transparence des mandats des élus politiques

M.Gobert : Le point 38 est relatif à une proposition de motion de Monsieur Hermant. On vous écoute.

M.Hermant : Merci. Le PTB a entré cette motion parce que le montant des rémunérations des mandataires est un grand flou qui ne s'éclaire qu'à coup de scandale.

Le 5 mars 2015, nous avons déposé au Parlement une proposition de loi justement pour rendre public les patrimoines des politiciens. Le PTB dépose quand même des projets de loi, contrairement à ce qui a été dit. Nous proposons de fixer un plafond maximum pour les revenus des politiciens, trois fois le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au milieu des salaires les plus bas et les salaires les plus élevés, qui s'élève à 1.950 euros net, donc 5.850 euros tout compris, avantages extralégaux, frais de transport, mandats publics et mandats privés. Il s'agit de ce qu'on propose pour tous les politiciens.

Evidemment, au niveau du PTB, on applique autre chose, mais ça, c'est notre problème.

Au PTB, on est pour Ada Colau, c'est la Bourgmestre de Barcelone. Elle dit : « J'ai une fonction d'exemple ». Elle a sauvé un nouveau code éthique, elle est pour une tolérance zéro pour la corruption et est pour la transparence totale. Elle fait examiner les contrats précédemment conclus par la ville afin de voir si ceux-ci ne sont pas mêlés à des pratiques de dumping social. Il y a de lourdes amendes pour les banques qui laissent vides des logements qu'elles ont saisis, etc.

Il y a un nouveau code éthique strict pour tous les représentants des pouvoirs publics et pour tous les dirigeants des entreprises communales. La ville ne peut plus conclure des contrats avec des entreprises qui ont des filiales dans des paradis fiscaux. Les villes de notre pays pourraient elles aussi tirer un grand bénéfice d'un tel service pour la transparence. C'est ce que nous proposons.

Pour Ada Colau, ce n'est pas seulement une question de mots mais aussi d'actes puisqu'elle a décidé elle-même de réduire son salaire. Elle gagne actuellement 2.200 euros par mois, un montant qui ferait frissonner Bernard Liébin.

Croyez-moi, Barcelone est autrement plus grand qu'Anvers, Gand ou Liège. Pourquoi un tel plafond ? Parce que sinon, on vit complètement coupé des réalités de la population. Quand on gagne 10.000 euros par mois, on ne sait pas ce que ça signifie quand les antibiotiques doublent de prix, etc ou quand les taxes augmentent, les tarifs d'électricité augmentent, etc.

On suit le même code éthique Colau. Nos mandataires au PTB vivent d'un salaire moyen de travailleur. Je ne vais pas faire les détails. Il faut éliminer purement et simplement, pour parler des intercommunales, toutes les sociétés de type « Publipart » et d'investissements fantômes, et ouvrir le débat sur la création de nouvelles entreprises citoyennes - j'en avais déjà parlé ici dernièrement- des entreprises citoyennes 3.0, en phase avec le 21ème siècle, des régies communales et structures de coopération intercommunales publiques transparentes, démocratiques et soumises à un contrôle

sérieux et qui investissent dans des services sociaux durables et utiles. Plutôt que la privatisation, nous proposons de remplacer des structures intercommunales complexes, comme on en a découvert dans la presse, par des régies publiques à dimension urbaine et humaine.

La ville est bien plus qu'un centre commercial à ciel ouvert ou une zone piétonne touristique. Ce qu'on veut, ce sont de véritables services publics qui garantissent des prix abordables en matière de logement, collecte des déchets, gardes d'enfants, enseignement, approvisionnement en eau, production et fourniture d'énergie 100 % verte, etc.

M.Gobert : Si vous en veniez à votre proposition de motion ?

M.Hermant : Oui, désolé. Je n'avais pas encore eu l'occasion de développer notre point de vue là-dessus, mais je trouve que c'est quand même un point de vue relativement intéressant.

On soutient la proposition du CDH d'appliquer à tous les mandataires de La Louvière, pour chacun d'entre nous, la déclaration des mandats, il n'y a pas de problème, mais ça n'empêche pas de rendre public certains mandats contrairement à la législation wallonne. Au niveau de la législation, tout y est. On a un formulaire à remplir au niveau de la Région wallonne avec tous nos mandats publics et privés, et avec chaque fois les montants des rémunérations.

Si on pouvait rendre public ces documents, on pourrait en faire un site de type Cumuleo, un Cumuleo public. Le site Cumuleo existe, mais pas avec les montants. C'est un site très facile d'accès et on se demande vraiment pourquoi cela n'a pas encore été fait depuis ce scandale puisque ces documents existent, il suffit simplement de les publier. Ils sont dans une armoire à la Région Wallonne, donc il suffirait juste de les rendre publics. On pourrait même demander à chaque mandataire qu'il introduise ses mandats sur Internet, ce qui permettrait de gagner du temps pour les agents de la Région Wallonne.

La demande du PTB est donc de demander à la Région Wallonne de rendre public tous ces mandats qui sont en fait déclarés et pas accessibles pour le commun des mortels. Merci.

M.Gobert : Si j'ai bien compris, vous maintenez votre proposition ou vous vous ralliez à celle du CDH ?

M.Hermant : Je pense que ce sont deux choses différentes. Je laisserai peut-être mes collègues du CDH parler.

M.Gobert : Non, mais c'est vous qui avez la parole.

M.Hermant : Ma position, je pense qu'elle complète la motion du CDH.

M.Gobert : Ce n'est pas pareil, ce sont deux motions différentes.

M.Hermant : Oui, mais ici, on s'adresse à la Région Wallonne. Notre proposition est que le Conseil ici présent s'adresse à la Région Wallonne.

M.Gobert : C'est votre proposition et vous la maintenez ?

M.Hermant : Je la maintiens, tout à fait !

M.Gobert : Ainsi, on sait quoi.

Monsieur Van Hooland, on traite votre point aussi peut-être ?

M. Van Hooland : Je propose qu'on traite d'abord cette motion. Comme vous l'avez dit, ce sont deux choses différentes.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et chers Conseillers, concernant la proposition du PTB et bien que nous partageons la même volonté de transparence, nous divergeons sur la méthode et sur l'objectif.

Cette proposition est trop imprécise, tout d'abord en affirmant ainsi que toutes les rémunérations des mandats politiques sont opaques; elle fait un amalgame. De plus, que faire par exemple des rémunérations des non-élus qui ont un mandat rémunéré. Voilà des questions que je laisse au PTB le soin d'étudier plus sérieusement.

L'objectif également se veut différent du nôtre. Nous, démocrates, avons à coeur de faire vivre notre démocratie, de la rendre pérenne, de combattre les populismes et la haine. La pyromanie électorale du PTB nous indispose. Utiliser les réseaux sociaux pour jeter en pâture à la haine populaire une collègue respectable - j'insiste sur le mot « respectable » - de ce Conseil communal, est une méthode que nous réprouvons.

Lorsque nous lisons les commentaires sur la publication en question, nous sommes indignés par la haine ainsi attisée. Je cite des commentaires que j'ai lus : « Au pilori, moi je vous dis, et distribution de son patrimoine au peuple » ou « Les politicards s'enrichissent sur notre dos, moi je dis, une révolution et un bon coup d'état pour remettre les choses à leur place ».

M. Hermant : Où as-tu lu ça ? Sur mon profil ?

M. Van Hooland : Je l'ai lu et j'ai été choqué. Nous aurions aimé qu'une réponse nuancée soit apportée à ce type de commentaire. Certes, on ne l'a pas approuvé mais on ne l'a pas critiqué, ça, je n'accepte pas. Ce serait, je pense, perdre un fonds de commerce basé sur une colère savamment entretenue. Or, nous rejetons la violence. Cela commence par la violence verbale que j'ai vue ici, envers, je l'ai dit, une collègue respectable.

Nous prônons aussi l'honnêteté intellectuelle. Ma collègue respectable, on peut débattre sur des salaires mais j'ai vu qu'elle a fait beaucoup de choses pour pas mal de personnes et elle travaille beaucoup. Alors, jeter le bébé avec l'eau du bain, ça ne va pas. Mais maintenant, on peut débattre d'un salaire, ça, c'est autre chose. Je ne veux pas faire un amalgame.

L'honnêteté intellectuelle, on la prône quant aux mérites de chacun, on prône aussi l'empathie pour notre prochain. Nous nous abstiendrons donc pour cette motion. Merci.

M. Wargnie : Il est clair que nous vivons une époque triste pour tout le monde. Bien sûr, pour certains partis, c'est plus facile de jeter de l'essence sur le feu, vu qu'ils ne possèdent aucun mandat nulle part. A partir du moment où on refuse même la participation à un niveau de pouvoir, c'est encore plus facile de le dénoncer.

M. Hermant : A Borgerhout, on est au pouvoir avec le sp.a et Ecolo.

M. Wargnie : A Mons, il y a eu une proposition que vous avez refusée. Tu ne me diras pas le contraire !

C'est facile à ce moment-là. A partir du moment où on est amené à devoir gérer, il est clair qu'il existe des institutions que nous avons créées dans l'intérêt de toutes les communes voisines. Imaginons qu'on devrait gérer par exemple toute la problématique des déchets rien qu'ici à la ville. Je pense que ça poserait d'autres problèmes qui ne seraient pas tristes et dont les citoyens seraient victimes aussi. Je n'ai pris que cet exemple.

Ce que nous souhaitons bien sûr, c'est qu'on ne soit plus jeté en pâture parce qu'ici, il y a quand même de nombreux conseillers communaux, il y en a eu avant, il y en aura encore, des militants dans toutes les familles politiques, des militants vrais, des gens qui n'ont jamais hésité à s'investir à leurs frais, parce que ça leur a coûté pour organiser, pour aider des personnes, et ça, je crois que c'est une dimension qu'on oublie un peu trop facilement à l'heure actuelle.

Pour quelques misérables – et vous m'excuserez – personnes qui se sont enrichies d'une façon tout à fait anormale mais légale, tant pis pour l'éthique, on met en pâture des milliers de personnes, toutes familles démocratiques confondues, qui s'investissent tous les jours pour aider la population, pour la représenter. C'est une dimension qu'on ne peut pas oublier.

Ce serait trop facile, au nom d'une étiquette que vous portez, que vous soyez parfait ou que vous soyez un parfait truand. Moi, je ne me considère pas comme un truand. Je pense qu'ici dans la salle, il n'y en a certainement pas à l'heure où je vous parle maintenant.

Par contre, nous sommes tout à fait d'accord pour que les mandats apparaissent sur un document au niveau d'internet, un site, mais nous souhaitons que ce soit une dimension régionale et gérée par la Région pour que chaque entité, avec ses représentants politiques, soit traitée de la même façon, et pas une entité où on y mettrait carrément le patrimoine de la personne : « Elle ne possède rien », « Elle loue un logement » ou « Elle possède un logement qu'elle a hérité ».

Cela, c'est le patrimoine privé. Je pense qu'on ne doit pas le mettre en pâture non plus.

Mais au niveau des mandats politiques et des dérivés, à partir du moment où la personne est rémunérée, et peut-être avec un réajustement de certaines rémunérations parce qu'il y en a qui sont vraiment trop élevées pour d'autres qui sont vraiment dérisoires, à partir du moment où il y aurait des dispositions régionales juridiques qui tiennent la route et qui sont reconnues par tous, moi, je suis tout à fait d'accord, et tous mes amis du PS, nous sommes d'accord pour que cette dimension des mandats soit gérée par la Région, un organisme public qui doit faire ça dans les règles et les mêmes règles pour toutes les communes et tous les mandataires et tous les gens qui représentent un pouvoir communal d'une façon ou d'une autre : pouvoir provincial, pouvoir fédéral, quelque soit le niveau de pouvoir.

Nous voulons bien adhérer à la motion qui est présentée par le PTB, mais dans une reconnaissance fondamentale de la Région Wallonne et gérée par la Région Wallonne.

M.Gobert : D'autres expressions par rapport à la proposition de motion ?

M.Lefrancq : Je me réjouissais de voir cette motion relativement brève du PTB (deux points). Au départ, ça nous semblait tout à fait honorable comme proposition. Après le discours de Monsieur Hermant où il a un peu dérivé sur sa proposition, nous l'étions un peu moins. Maintenant, sur le principe, à partir du moment où effectivement, comme Monsieur Wargnie vient de le dire, la Région prend ça en main, on n'est pas opposé à cette motion telle qu'elle est mise ici, qui est assez light. On ne s'opposera pas, donc on votera pour.

M.Gobert : Il faudrait rajouter une notion comme quoi effectivement, ça devrait être géré par la Région. Monsieur Hermant, vous n'y voyez pas d'inconvénient ?

M.Hermant : Juste préciser, c'est la motion : « Le Conseil communal décide de demander instamment au Gouvernement Wallon de rendre public sur internet la déclaration des mandats, etc et de transmettre cette motion aux autorités compétentes (à savoir la Région Wallonne). »
Je pense que ça y est, mais si vous voulez rajouter quelque chose, je n'y vois pas d'inconvénient.

M.Gobert : D'autres propositions ? D'autres avis sur cette motion ? J'ai bien entendu, on va voter sur ce point alors.

PTB, j'imagine que c'est oui. Ecolo, c'est oui également. Le CDH ?

M.Van Hooland : Abstention.

M.Gobert : Le PS s'est exprimé, c'est oui. Le MR, oui également.

Le Conseil,

Considérant l'actualité liée aux mandats politiques dans les intercommunales, ASBL et autres institutions du pays;

Considérant la nécessité de faire disparaître l'opacité en matière de rémunérations des différents mandats;

Considérant la demande justifiée de renforcer l'éthique et la transparence en politique;

Par 28 oui et 5 abstentions,

Le Conseil communal décide :

Article 1 : De demander instamment au gouvernement wallon de rendre publique sur internet la « déclaration de mandats et rémunération » de chaque mandataire politique. Ce document est obligatoire et disponible pour chaque élu.

Article 2 : De transmettre cette motion aux autorités compétentes (à savoir la Région Wallonne).

Point inscrit à la demande de Monsieur Michaël Van Hooland, Conseiller communal

40.- Gouvernance et éthique - Cadastre des mandats et rémunérations

M.Gobert : Nous passons au point 39. Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci. A la différence du point précédent, notre proposition ici a pour but d'étoffer notre règlement communal. Notre objectif, comme je l'ai déjà dit, c'est la transparence et une information complète du citoyen. Ces deux éléments sont essentiels pour le bon fonctionnement de la démocratie. Le mécontentement des citoyens est palpable et les amalgames sont nombreux.

Les mandataires se doivent donc de faire preuve de la plus grande transparence. Pourquoi ici ? On vous dit la Région et pourquoi ici doit-on changer notre règlement communal ? Car nous estimons que nous devons inspirer la réflexion par notre action, que cette volonté de transparence doit faire tache d'huile en Wallonie.

Rappelons d'ailleurs que la ville de Mons vient d'adopter une résolution allant dans le sens de notre proposition.

La Louvière a vu son image écornée dans les médias ces derniers jours par une série d'articles peu flatteurs. Si nous pouvons, par notre action, servir d'exemple et donner de notre ville l' image d'une cité chantre de la démocratie, saisissons cette occasion. Quand je vous parle de ces articles, j'ai été tour à tour saisi par des articles – j'ai La Libre Belgique sous la main, au 9 février – à tort ou à raison, je ne dis pas, je me concentre sur l'image rejetée de ma ville, l'image projetée, les moeurs d'un autre temps de la politique à La Louvière.

J'ai dit à tort ou à raison, je ne me penche pas sur le fond, je vois ce qui est dans la presse ici. Plus tard, je vois que la future présidente de la Commission Publifin gagne 7.000 euros nets par mois, trop, et on débat sur des salaires, notamment concernant ici la gestion des pensions des sénateurs, etc. Je lis l'article, je tourne, deux pages, « Conflits d'intérêts à tous les étages pour Bernard Liébin ». A nouveau, c'est ma cité qui est citée.

Encore ce qui est paru dans La Nouvelle Gazette la semaine passée, avec une fermeture d'usine, je ne me rabattra pas là-dessus, mais ça aussi, ça rejette une image qui est dure pour ma ville.

Partant de là, voilà je dis qu'ici, après avoir vu tout ça dans la presse, après avoir vu à chaque fois ma ville comme ça jetée en pâture dans des articles, à tort ou à raison, je me défends de dire que c'est vrai, c'est pas vrai, etc, mais voilà ce que je vois dans les journaux, voilà ce que des milliers de personnes voient dans les journaux concernant l'image de ma cité.

Ici, nous pouvons nous montrer chantres de la démocratie en adoptant cette proposition. La transparence, nous en avons déjà fait le choix au sein de notre section locale. Nous avons publié nos mandats et leurs rémunérations, même si parfois ça peut attirer certaines moqueries, etc : « Ah, tiens, un tel gagne combien, machin, etc ». Mais nous l'avons fait. Nous invitons l'ensemble du Conseil à faire de même.

L'outil que nous proposons permet à chacun de se forger sa propre opinion. Il donne aussi les moyens de repérer plus facilement des situations d'incompatibilité. Les potentiels conflits d'intérêts, tels que nous venons d'en découvrir ces dernières semaines, seraient plus facilement détectés et évités.

Nous ne nous intéressons pas spécialement au patrimoine privé des gens. C'est, comme le dit le mot, privé. Mais dès lors qu'il s'agit du public, on doit savoir. C'est l'argent de tous. Je ne demande pas quel est le salaire de chacun dans sa société, dans son entreprise, etc, c'est lui que ça regarde, il travaille courageusement et gagne beaucoup d'argent, tant mieux pour lui, je ne m'en mêlerai pas.

Mais savoir que quelqu'un siège dans tel conseil d'administration d'une société privée et siège également dans des organismes publics et que ça peut prêter à confusion et à conflits d'intérêts, il serait utile de le voir très rapidement.

Un cadastre clair donnant l'ensemble des mandats exercés, cela permet aussi de voir qui fait quel travail, combien de mandats sont exercés, peut-on réaliser correctement toutes ces missions ? L'omniprésence est-elle indispensable au bon fonctionnement de nos institutions ?

On nous rétorque qu'il existe le site Cumuleo. Il est certes intéressant de le consulter mais il ne donne que des informations partielles. J'ai trouvé des informations pour 2015, par exemple. A ce titre d'exemple, les membres du Collège ont, selon les chiffres de 2015, entre 6 et 20 mandats, si on

prend la généralité, et c'est de 1 à 7 mandats pour les mandats rémunérés. Mais ça représente quelle quantité de travail ? Ce n'est pas décrit.

On se pose aussi la question de savoir quel niveau de rémunération. Un mandat peut rapporter plus que cinq mandats. Il est bon de savoir qui fait quel travail mais pour quel salaire. Cela n'est pas illégitime. L'argent dont on parle, je le répète, est de l'argent public, il appartient aux citoyens. Il est tout à fait normal de connaître son utilisation exacte. Or, si le site Cumuleo donne le nombre de mandats rémunérés, il n'indique le montant de ceux-ci.

Ces informations sont-elles utiles ? Oui, elles le sont. A contrario, pourquoi seraient-elles superflues ? La transparence incite tout un chacun à la modération. Si les informations sont publiques, on y réfléchit peut-être à deux fois avant de s'accaparer un maximum de mandats, au risque de se donner trop peu de temps que pour les remplir correctement. On ne laisse pas non plus les citoyens développer une image négative alimentée par des clichés peu flatteurs de ceux qui les représentent dans les institutions.

Mes chers collègues, je vous inviterai donc à adopter ce règlement qui sera un bon bol d'oxygène pour notre démocratie. Merci.

M.Lefrancq : Je comprends le sursaut du CDH après les révélations des abus de certains hommes politiques, qu'ils soient du PS, du MR mais aussi du CDH, je le rappelle. Il est facile, après coup, comme pour se dédouaner, de réclamer des mesures de bonne gouvernance à tous les échelons. Mais pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? Si les affaires récentes n'avaient pas éclaté, cette motion aurait-elle été déposée ce soir ? J'en doute. Voilà plusieurs années que Ecolo demande une transparence dans les mandats, un décumul de ceux-ci. Je n'ai jamais remarqué aucun soutien des autres partis et en particulier, du CDH.

Nous ne devons pas nous lancer aujourd'hui, je crois, dans le dépôt de motions les plus diverses. Il ne faut pas se précipiter mais il faut réfléchir sereinement à l'amélioration du système politique. Voyons à tête reposée ce que nous pouvons envisager et reprenons cette discussion dans les jours à venir en espérant cette fois-ci que les différents partis se mettront d'accord.

Ne faisons pas non plus de surenchère à la veille des élections. Il semble maintenant que chaque parti lave ou donne l'impression de laver plus blanc que l'autre. Rappelons quand même que la toute grande majorité de cette assemblée n'a rien à se reprocher à ce niveau-là. Si certains ont eu quelque chose à se reprocher, ils s'en vont d'eux-mêmes.

En résumé, c'est ce que je pensais, et voilà la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette motion.

M.Destrebecq : Je ne m'attarde plus aux titres, c'est comme dans la presse, c'est l'article parfois qui est beaucoup plus intéressant à lire. Je partage évidemment les propos que mon collègue d'Ecolo vient de souligner. C'est vrai qu'à un moment donné, il faut quand même être cohérent. Voilà plusieurs années maintenant, et je suppose qu'au prochain Conseil communal, puisqu'on n'aura pas dit oui à ce point, ils viendront avec une motion puisque c'était déjà venu en question d'actualité la dernière fois.

Je pense qu'un peu de cohérence ne ferait pas de tort, même dans le débat politique. Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est pourquoi cette obsession, alors qu'au Parlement Wallon, il y a la tutelle, voilà des années que le CDH s'associe au « non, pas question de transparence ». Nous l'avons demandé à plusieurs reprises. Aujourd'hui, je vois que – je ne prendrai pas la même expression, ce sera plus imagé – certains veulent être plus catholiques que le pape parce qu'à La Louvière, il

faudrait faire autrement que les autres.

S'ils ont un problème de communication, je peux leur donner très sincèrement les coordonnées de quelques parlementaires CDH et comme cela, déposer des textes à la Région Wallonne, au Parlement Wallon, afin qu'il y ait une certaine cohérence et que ce qui sera demandé le soit sur l'ensemble des villes et communes wallonnes. Je pense qu'il n'y a rien de contraire à cela.

Deuxième chose, quand je regarde les différents points détaillés, je me pose la question de la légalité de la proposition qui est faite par le CDH. Je me demande si le Conseil communal, si le Collège a l'autorité pour imposer ce genre de chose. En même temps, je vous dirai que nous refuserons de voter ce point-là parce que tant qu'il n'y aura pas une uniformité sur l'ensemble des villes et communes wallonnes, nous trouvons tout cela anormal. Comme vous l'avez vu précédemment, quand on parle de transparence, comme quoi on peut même être d'accord avec des propositions faites par le PTB, mais à condition que ce soit le Parlement Wallon qui a la tutelle sur les communes, et que la décision qui soit prise le soit pour l'ensemble des communes et non pas ponctuellement.

Pour l'une, ce sera peut-être non, pour l'autre, ce sera peut-être oui, et pour une troisième, ce sera peut-être oui mais pas entièrement parce qu'il y aura les mandats mais il n'y aura pas les rémunérations ou quoi que ce soit.

Profitions du moment, pourquoi pas et sollicitons le Parlement ou le Gouvernement Wallon pour qu'enfin, il y ait un texte qui sollicite les villes et communes à faire peut-être, s'ils l'estiment nécessaire, toute la transparence et rien que la transparence.

M.Wargnie : Absolument, nous rejoignons ce qu'Olivier Destrebecq vient de dire et notre ami Lefrancq parce que nous voulons pas que ce cadastre des mandats soit géré par une commune là où à la limite, d'une commune à l'autre, les exigences seront différentes et qui, à la limite, risquerait de recréer les conditions d'une pseudo-tricherie. Cela, on ne le souhaite pas. On souhaite simplement que le problème soit clair, que chaque mandataire apparaisse sur une liste régionale avec ses mandats et ce qu'il gagne, tout simplement.

Je tiens quand même à ajouter qu'il y a eu de l'abus de la part de certaines personnes et dans toutes les familles politiques, on ne peut pas s'en cacher, mais je pense qu'il ne faut pas négliger aussi la masse de militants qu'il y a dans toutes les familles politiques démocratiques qui s'investissent tous les jours pour aider les citoyens. C'est quand même une dimension, en dehors de l'affaire « fric », que je voudrais qu'on tienne compte. C'est pour cela que je crois qu'il faut confier cette mission au Gouvernement Wallon, aux instances régionales pour gérer ça correctement.

Nous refuserons la proposition du CDH.

M.Gobert : Complémentairement à ce qui vient d'être dit, puisque la proposition était arrivée, nous voulions avoir un regard sur le plan juridique également parce qu'elle n'est pas sans incidence, notamment sur la notion de vie privée. Nous avons sollicité l'avis d'un juriste en cette matière. Je vous invite à écouter notre Directeur Général.

M.Ankaert : Je vais tenter de vous résumer brièvement l'avis qui a été rendu par un des avocats de la ville dans le cadre de la proposition qui est ici émise sur la table du Conseil communal. D'une part, il rappelle que la proposition de cadastre de mandats doit s'inscrire dans le cadre de la loi sur la protection de la vie privée et notamment doit respecter le principe de proportionnalité par rapport à la mise sur pied du mandat.

Une première remarque s'impose d'après notre conseil, le cadastre des mandats recenserait des

informations, selon cette proposition, qui pour l'essentiel sont déjà accessibles aux citoyens, on l'a déjà rappelé tout à l'heure. L'organe de contrôle de la Région Wallonne tient un cadastre des mandats et celui-ci comprend, pour chaque mandataire, l'indication des mandats originaires, des mandats dérivés, des mandats fonctions et charges publiques, d'ordre politique et des mandats fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature exercée tant dans le secteur public que pour compte de toute personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait établi en Belgique ou à l'étranger, et précise s'il y a rétribution et/ou avantages en nature. Le registre des mandats, tel qu'il est organisé aujourd'hui au niveau de la Région Wallonne, va plus loin que la proposition qui est sur la table du Conseil communal.

Par ailleurs, notre conseil précise que la Cour des Comptes veille à publier au Moniteur Belge la liste des mandats, par rapport à la loi, relative à l'obligation de déposer une liste des mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine qui s'applique aux parlementaires, fonctionnaires généraux des ministères, organismes d'intérêt public, bourgmestres, échevins, présidents des Centres Publics d'Action Sociale ainsi qu'aux membres des conseils d'administration, comités de direction, des intercommunales et des interprovinciales.

Première remarque : protection de la vie privée et l'existence de dispositions légales en termes de cadastre de mandats, tant au niveau fédéral qu'au niveau de la Région Wallonne, ce qui va l'amener d'ailleurs à se poser en conclusion la question de savoir quelle est encore la compétence d'une commune de légiférer sur une matière qui a déjà été appropriée par le fédéral et par la Région Wallonne.

J'ai ici deux extraits du Moniteur, l'un concerne les publications fédérales, l'autre la Région. Vous verrez globalement qu'il y a énormément d'informations, beaucoup plus que ce que vous pouvez retrouver par ailleurs sur le site Cumuleo, en ce compris au niveau de la Région Wallonne, si les mandats donnent lieu à rémunération ou à avantages en nature.

La deuxième remarque de notre conseil concerne les rémunérations proméritées par ces différents mandataires publics. Force est de constater qu'il existe en particulier en Wallonie une législation qui contraint tous les mandataires publics de déclarer leurs rémunérations, afin que l'organe de contrôle puisse vérifier qu'un mandataire ne promérite une rémunération supérieure au plafond fixé par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cependant, ces informations sont, en vertu de la législation wallonne actuelle, traitées dans le respect de la confidentialité sinon du secret. On en veut notamment pour preuve que le personnel de l'organe de contrôle est tenu au respect du secret professionnel en vertu de l'article 458 du Code pénal.

De plus, les citoyens ne pourraient, au nom de la transparence administrative, obtenir pareilles informations dès lors que l'autorité administrative rejette une demande de consultation si la publication du document administratif porte atteinte à la vie privée ou à une obligation de secret instaurée par la loi ou par un décret.

On constate également que le législateur fédéral s'est inscrit dans une philosophie identique en ce qui concerne les déclarations de patrimoine que doivent déposer certains mandataires publics à la Cour des Comptes.

Il est donc permis d'en déduire qu'en l'état actuel du droit positif, les rémunérations des mandataires publics ne sont pas, bien au contraire, soumises à une obligation de transparence absolue et doivent raisonnablement être considérées comme couvertes par le droit à la protection de la vie privée.

S'il est parfaitement concevable qu'une transparence totale des rémunérations des mandataires

publics, voire de certains responsables administratifs, soit considérée comme une nécessité dans une société démocratique, encore faut-il que cette obligation de divulgation trouve sa source dans une loi au sens de l'article 8 de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

En conclusion, pour notre conseil, pour qu'on puisse donner la transparence sur les rémunérations des mandataires et des hauts fonctionnaires, il faudrait que ce soit, soit la Région Wallonne, soit le fédéral qui légifère pour permettre que les rémunérations ne ressortent plus de la vie privée des mandataires.

L'adoption de la proposition soumise au Conseil communal heurterait les principes fixés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et partant, pourrait même s'analyser comme une modification implicite des règles édictées par les décrets et la loi fédérale, ce qui ne peut se concevoir en vertu de la hiérarchie des normes.

Voilà la conclusion de l'avocat.

M.Gobert : Merci, Monsieur le Directeur Général. Je crois que c'est un constat sans appel. Je voudrais peut-être ajouter quelques éléments, me semble-t-il, importants pour le débat qui nous anime ce soir.

Je crois pouvoir dire par rapport à notre ville, et le ton un peu larmoyant, Michaël, tout à l'heure, était un peu too much quand même parce que dire que La Louvière a son image écornée dans la presse !

Je peux vous dire ici, je vous regarde tous dans le blanc des yeux, et chaque membre du Collège peut le faire également, c'est qu'au niveau de la ville de La Louvière, nous avons, je pense, une gestion remarquable en cette matière. Les rémunérations que nous recevons, elles sont publiques. Vous pouvez effectivement en prendre connaissance sur le site de la Région Wallonne. Tout cela est balisé et encadré.

Je peux vous dire que tous les mandats que nous exerçons, et vous en faites partie aussi, dans les ASBL, Régie Communale Autonome, tout cela est gratuit, il n'y a aucune rémunération pour personne, aucun avantage en nature pour personne sauf, mais nous sommes taxés dessus, le GSM. C'est vraiment le seul élément. Il n'y a absolument aucune rémunération, aucun avantage d'aucune nature que ce soit.

Je pense que ce n'est pas un hasard si notre ville, en tant que telle, n'a pas été écornée dans les problèmes que nous connaissons. Je vais même au-delà, il est vrai que – il y en a aussi parmi vous – ça m'a permis de voir que malheureusement, au niveau du CDH, je regrette que vous ne soyez pas plus présents - au travers de votre déclaration de mandats que vous avez rendue publique – dans des instances autres que celles de la ville parce que c'est là aussi, dans ces intercommunales ou dans d'autres structures, que l'on peut défendre les intérêts d'une ville.

C'est vrai que le CDH, malheureusement, est peu présent. Je comprends mieux certaines difficultés que nous avons parfois pour porter des dossiers, et ça, c'est un peu dommage. Mais c'est vrai que nous avons vraiment tout intérêt, et je plaide pour que chacune et chacun d'entre vous s'engage dans des instances de supra-communalité parce que nous sommes propriétaires de ces intercommunales. C'est un droit de propriété. Elles défendent les intérêts, portent et gèrent des matières que nos communes ont décidé de déléguer. Il est important que nous soyons présents dans ces structures dont nous sommes propriétaires.

Je crois que je ne peux que plaider que vous vous investissiez plus encore, au-delà de notre ville, ça

nous ferait grand bien.

M.Maggiordomo : Il ne faut pas laver plus blanc que blanc, Monsieur le Bourgmestre, il faut arrêter un peu de dire n'importe quoi !

M.Van Hooland : Je vais m'arrêter aussi sur chacun d'entre vous puisque chacun d'entre vous a pris soin de nous lancer une pierre. Tout d'abord, Jacques, quand je parle des rémunérations ou des mandats, tu insistes sur l'aspect de la rémunération, je ne veux pas jeter le discrédit sur qui que ce soit.

Je parle aussi beaucoup du travail effectué. Quand je dis « Il a un mandat », je ne dis pas « Ah, il gagne tout plein d'argent, etc ». Ce n'est pas ce que j'ai dit. Tu pourras relire le PV.

J'insiste beaucoup sur l'aspect de l'omniprésence, et alors dans ce cas-là, de la qualité du travail fourni. Dans ton discours, tu nous dis aussi que nous ne sommes pas assez présents dans les intercommunales, ça quand même, je dois avouer que je ne m'y attendais pas à ça.

Qu'on me dise que je ne suis pas assez dans les intercommunales, je veux dire que c'est vraiment dans l'air du temps, Jacques, c'est beau ce que tu dis là. En tout cas, on ne peut pas dire que nous, on ne fait rien.

M.Gobert : Mais d'autres y sont.

M.Van Hooland : Oui, je sais.

M.Gobert : D'autres CDH, c'est la clé d'Hondt. D'autres CDH y sont !

M.Maggiordomo : Vous dites n'importe quoi, Monsieur le Bourgmestre !

M.Gobert : C'est la clé d'Hondt, vous devez vous battre pour y aller et défendre notre ville ! Voilà ce qu'il faut faire !

M.Van Hooland : Nous avons les réponses. Combien de fois nous ne sommes pas intervenus pour défendre des dossiers sur cette ville auprès de nos ministres à la Région Wallonne.

Mme Van Steen : Pour le contournement Est !

M.Van Hooland : Nos ministres sont longuement intervenus et à de multiples reprises pour des dossiers.

M.Gobert : Mauvais exemple !

M.Van Hooland : Je ne noierai pas le débat là-dessus, Monsieur Gobert.

L'image de notre ville, réussir à me dire « Tous ces articles dans la presse ne nuisent pas à l'image de notre ville », alors là, ça relève d'une force de caractère chez vous que je trouve assez exceptionnelle. Vous réussissez à voir la réalité comme vous le voulez, vision de l'esprit. J'ai quand même du mal à trouver cela positif tous ces articles sur la ville de La Louvière dans la presse, mais soit, à chacun sa vision des choses.

Je dirai également à Monsieur Destrebecq qui parle d'éthique et de cohérence. Au CDH, l'éthique, je pense que je n'ai pas de leçon à recevoir. C'est fièrement que je peux dire oui, Publifin, c'est un échevin CDH qui a dénoncé le problème.

M.Godin : (micro non branché)... Ecoute Drillon !

M.Van Hooland : Il y en a d'autres ! Et alors, parce que quelqu'un a l'étiquette d'un parti, tout le parti doit se taire ? C'est une logique qui est bien socialiste, camarade mais qui n'est pas la mienne. Continuez, vous ne me faites pas peur ! Contre tous, je maintiendrai !

Vous parlez d'éthique, c'est un échevin qui a dénoncé le problème. La Commission d'enquête à la Région Wallonne, lorsqu'il s'est révélé nécessaire de passer à cette formule, le CDH a su taper du poing sur la table parce que nous avons un président qui sait s'affirmer, qui sait taper du poing sur la table quand c'est nécessaire.

Les premiers administrateurs à avoir démissionné étaient du CDH. Puis, je reviendrai encore sur d'autres cas dans le passé où notre président a su faire preuve de force et montrer que l'éthique ne nous faisait pas peur. A Bruxelles, lorsqu'on refusait de reconnaître officiellement le génocide arménien, nous n'avons pas hésité - tant pis pour les élections électorales - à prendre des mesures éthiques dans notre parti. Alors, quand j'entends que le CDH est le petit associé qui doit se taire, etc, non, Monsieur !

Vous, vous faites des écrans de fumée, Monsieur Destrebecq ! Et vous parlez de cohérence, Monsieur Destrebecq ! Quand je vous vois encore jongler devant les journalistes à dire : « Regardez mes trois petits mandats, je gagne 150 euros par mois », j'avais envie de vous payer un café. Vous m'avez vraiment touché au coeur, je me dis mon Dieu, quel malheureux !

Puis, quand on vous demande combien gagne un député, votre seule réponse était de dire : « Mais il est facile de savoir combien gagne un député », mais au final, vous ne m'aviez pas répondu. Vous êtes quand même un fameux artiste ! Alors, en matière de cohérence, oui !

Quant à Monsieur Liébin, vous vous montrez chevalier blanc à la Région, mais vous n'allez pas me dire qu'ici, vous n'étiez pas au courant de la situation de Monsieur Liébin qui apparemment ne posait pas de problème. Monsieur Liébin disait : « Mais non, il n'y a aucun problème ». Il va même jusqu'à dire à un journaliste : « Il n'y a que vous qui ne voyez pas de conflits d'intérêts », ça, c'est quand même fort !

J'aurais plutôt rétorqué : « Mais il n'y a que vous qui ne voyez pas qu'il y a conflits d'intérêts ». Au final, pour quelqu'un qui était si sûr de cela, voilà une démission.

Alors, votre cohérence de chevalier blanc à la Région ! Mais ici, faire de la jonglerie et des écrans de fumée pour dissimuler un peu vos petits soucis à votre équipe, là, je trouve que c'est regrettable.

Enfin, Ecolo. Alors, là, ça, c'est pas mal ! On aurait pu tirer ensemble sur une majorité et voilà que Ecolo, non, Ecolo est frustré, Ecolo parle d'éthique.

M.Lefrancq : Pas du tout, on est sensé !

M.Van Hooland : Ecolo n'en revient pas. Il dit : « Mais ça fait des années qu'on parle d'éthique, donc les autres ne peuvent pas en parler. La Wallonie vit un séisme politique, la Wallonie, elle est mal en point ». Franchement !

M.Lefrancq : A cause de qui ?

M.Van Hooland : On annonce des extrémistes, l'extrême gauche, des extrémistes à leur sauce. Cette extrême gauche, on l'annonce grimper dans les sondages. On dit « Mais non, il n'y a pas de problème, surtout ne réagissez pas, cela a été comme ça, laissez-nous parler ». Mais enfin !

Bien sûr, la crainte elle est pour la démocratie parce que moi, ici, je n'ai pas hésité à défendre. Ce n'est pas populaire ce que j'ai fait, je n'ai pas hésité à défendre une de vos collègues, de nos collègues qui avait été injustement jetée en pâture. Là, je n'étais pas d'accord. Je peux reconnaître les mérites de chacun, j'ai cette honnêteté.

Si Ecolo est le seul à pouvoir parler d'éthique, j'en déduis donc que je ne pourrai plus jamais parler d'écologie, je ne m'appelle pas « Ecolo », etc. Plus personne ne peut parler d'écologie, vous avez bien compris.

M.Lefrancq : Il faut reprendre la chronologie des faits, Monsieur Van Hooland.

M.Van Hooland : Mais ça, je n'en reviens pas !

On parle de l'aspect juridique, soit. L'aspect juridique, on a un conseil d'avocat. En matière juridique, je dois avouer que quand j'ai vu ce qu'on nous a présenté ici de la saga sur le Centre du Design, je me suis posé des questions sur la qualité des avis rendus parce que trois fois, nous avons été déboutés au Conseil d'Etat. Ici, on part sur un avis, soit, ce n'est pas mon métier.

Ce que j'en entends toutefois, en matière de bon sens, un registre, certes, organisé à la Région Wallonne. Mais s'il est si transparent que ça, s'il est si facile d'obtenir des informations, pourquoi est-ce que Monsieur Gobert, votre première réponse le mois passé a été de me dire : « Allez voir Cumuleo », soit.

On parle de compétences en matière de légiférer. Nous pouvons adapter et proposer en fait sur base volontaire. Nul n'est tenu d'adhérer à une déclaration de ces mandats, dans le fond, enfin une déclaration publique de ses revenus, etc.

On parle de vie privée. En matière privée, il est clair que nous l'avons toujours dit, nous ne tenons pas en fait à dévoiler les revenus privés d'une personne. Privé, c'est privé.

Maintenant, effectivement, si, en l'occurrence, à l'heure actuelle, c'est protéger le droit au respect de la vie privée des revenus de mandats, comme vous l'expliquiez, Monsieur le Directeur Général – merci pour votre explication – nous pouvons nous adapter et proposer que cette adhésion à notre proposition se fasse sur base volontaire des élus, des mandataires communaux, et que si celui-ci refuse, il n'y a pas de problème, il refusera, il ne sera pas repris dans le cadastre.

M.Maggiordomo : Monsieur le Bourgmestre, je suis vraiment triste de voir ici ce débat et la réaction – on parlait tantôt de « guili guili » - mais ici, des gens qui rigolent, alors que la situation est extrêmement sérieuse. Je ne sais pas si à La Louvière, on a compris la gravité de ce qui se passe et de l'abus de certains mandataires.

Je pense que vous comme moi ici, vous entendez parler autour de vous, et la réaction des citoyens est unanime, il y a un dégoût vis-à-vis de ce qui se passe actuellement dans notre pays, dans notre région. Je pense qu'on n'en prend pas ici la gravité.

Vous savez ce que disent les gens ? « Ils vont encore s'arranger entre eux parce qu'ils sont juges et parties et ça va continuer comme avant ». J'ai peur que ça continue comme avant. Et c'est là qu'il y aura des dérives.

Notre démocratie est effectivement en danger parce que voyez les sondages, voyez les partis extrêmes qui montent parce qu'ils jouent sur ça.

Si nous ne prenons pas des mesures sérieuses et rapides – ce n'est pas uniquement nous bien sûr – mais à notre niveau, nous devons réagir, même si bien sûr à La Louvière, on est clean pour la plupart, même très clean. Ce n'est pas pour ça qu'on doit se dire : « Nous, on est clean, alors on s'en

fout ». Non, le débat est beaucoup plus important que ça et il doit être porté par nous aussi à la Région, et nous le portons. Maintenant, arrêtons de dire : « Oui, mais le CDH, oui, mais Ecolo, oui mais le PS », etc. Il faut réagir maintenant. Il s'est passé ce qui s'est passé, mais il faut prendre des mesures et des mesures qui, j'espère, vont être prises à la Région Wallonne, et en tout cas, le CDH y contribuera.

On ne prend pas assez la gravité du problème et j'en ai bien peur.

M.Gobert : Je pense que chacun s'est exprimé. Il y a en tout cas un vote qui a eu lieu sur une motion qui, elle, effectivement est claire sur la volonté de ce Conseil communal.

M.Destrebecq : Je pense que ça ne sert à rien de continuer à donner la parole dans ce genre de discours parce que ce n'est pas avec ce genre de discours que le citoyen va se sentir rassuré. Je pense qu'en effet, ce sont des actes que nous devons, nous responsables politiques, poser, mais encore faut-il, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, qu'on le fasse aux bons endroits et pas simplement pour vouloir être meilleur que les autres.

Ce n'est pas une menace du tout, mais c'est un conseil que je voudrais donner à Monsieur Van Hooland. Ce n'est pas parce qu'il a, avec beaucoup de talent, fort probablement – en tout cas, j'ose l'espérer – été élu dans cette assemblée que ça lui donne tous les droits. A partir du moment où il parle comme un juge, comme s'il y avait déjà eu un jugement, en parlant d'un collègue du Conseil communal de La Louvière, en disant et en confirmant qu'il y a des conflits d'intérêts, je dis à Monsieur Van Hooland de faire très attention. Encore une fois, je le répète, c'est un conseil, ce ne sont pas des menaces, mais ça, c'est de la diffamation, et de la diffamation, ça peut aller assez loin. Je veux simplement lui dire qu'il fasse attention à cela. D'autant plus qu'il devrait faire attention qu'il est très mal placé dans sa famille.

Je vais prendre un seul exemple. En Wallonie, il y a des plafonds qui ont été décidés par le Gouvernement, et je trouve ça très bien, plafonds de rémunération qui ont été définis par le Gouvernement Wallon. Je suis dans l'opposition, si je peux me permettre de le rappeler, et pourtant, je trouve que cela a été une très bonne chose de le faire. Il faut savoir que ce plafond, il a été défini pour l'ensemble des O.I.P. Il y a eu une exception, ce sont les O.I.P. financiers. A l'heure d'aujourd'hui, le seul qui dépasse le plafond dans les O.I.P. financiers, c'est un chef de cabinet d'un ministre CDH.

A partir du moment où on veut donner des leçons aux autres, qu'on veut tirer des conclusions comme certains le font, je pense qu'il faut tourner – en tout cas, c'est un conseil que je donne – sept fois sa langue avant de la sortir aussi maladroitement.

M.Gobert : On va clôturer les débats. Je crois qu'on a vidé le problème. On va voter. Une dernière intervention.

Mme Van Steen : Merci. Ce qui me turlupine, c'est que malgré tout, à Mons, ils ont voté le même type de proposition, et ça a été positif.

M.Destrebecq : Cela n'a rien à voir.

Mme Van Steen : Cela n'a rien à voir ? Tu étais à Mons ? Tu l'as lue ? Elle est passée à la Région alors, et qu'on n'était pas là.

M.Destrebecq : J'ai des contacts avec des collègues d'autres communes et je peux vous dire que la

proposition qui a été faite par Mons par Georges-Louis Bouchez n'a absolument rien à voir avec ce qui est proposé par le CDH.

Mme Van Steen : Merci, Monsieur le Bourgmestre, de me couper la parole comme ceci, c'est sympa ! Comment voulez-vous qu'on parle ?

M.Gobert : Ce n'est pas celle-là qui a été votée.

M.Destrebecq : En plus, ce n'est pas celle-là qui a été votée et qui n'a rien à voir avec celle qui est proposée ici.

Mme Van Steen : Est-ce qu'il est possible de demander un vote individuel ?

M.Gobert : Je ne vais pas vous la lire mais elle est ici la délibération du Conseil communal de Mons. Quelqu'un l'a lue ? Vous avez l'air d'en parler comme si. Est-ce que quelqu'un l'a lue ?

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, je tiens à dire que je ne l'ai pas lue, mais j'ai eu une discussion avec Monsieur Bouchez.

M.Gobert : C'est une partie de poker menteur ici ?

M.Destrebecq : Non, pas du tout. Vous me posez une question, Monsieur le Bourgmestre, je vous répond. Je vous dis que je ne l'ai pas lue, mais que Monsieur Bouchez m'en a parlé, donc avec les informations qu'il m'a données, j'en ai conclu que ça n'avait rien à voir avec celle du CDH.

M.Lefrancq : Nous ne l'avons pas lue, c'est pour ça qu'on n'est pas intervenu d'ailleurs.

M.Gobert : En synthèse, elle est proche de ce que le PTB a proposé, parce qu'entre ce que Monsieur Bouchez a proposé et ce qu'il en est sorti, voilà.

M.Destrebecq : (micro non branché)... Pour les mêmes raisons ?

M.Gobert : Il y a trois pages, si vous voulez, je peux vous en donner une copie.

M.Destrebecq : Pour les mêmes raisons que Monsieur Ankaert a données.

M.Gobert : Entre autres.

M.Van Hooland : Nous demandons un vote individuel.

M.Gobert : D'accord. Oui, Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je n'ai pas beaucoup parlé aujourd'hui.

M.Gobert : On vous écoute.

M.Cremer : Merci. J'entends monter le populisme et j'ai très peur. Je pense que nous sommes tous concernés. Je pense que chaque mois, nous nous réjouissons de voir que l'extrême droite ne présente pas de candidat et que chaque mois, l'extrême droite montre qu'à La Louvière, ce n'est pas une option crédible.

Le populisme nous fait peur à tous. Je pense que ce genre de débat où on se jette la pierre aux uns et

autres, « Je suis plus blanc que vous », c'est très gênant et c'est en train d'alimenter le populisme. Moi, depuis 4 ans, je découvre la politique, et je suis étonné du travail qui se fait, de la qualité d'un certain nombre de débats, même si nous ne sommes pas toujours d'accord, c'est vrai.

Je pense qu'il nous appartient tous de défendre le statut de l'homme politique et de dire dans nos entourages qu'un travail est vraiment fourni par tout un chacun et que c'est vrai, comme dans toute famille, il y a des moutons noirs. C'est important, dans notre entourage, de dire : il y a vraiment un travail qui se fait, il y a vraiment des gens qui se réunissent, il y a des gens qui viennent en commission pour faire des propositions, pour regarder, pour poser des questions, pour comprendre. Il y a des gens qui participent au Conseil, qui critiquent, je pense que ça, c'est le jeu de la démocratie.

Je crois que c'est important que nous fassions tous la publicité de la fonction politique, à quelque niveau que ce soit. Après, au-delà de ça, il me paraît clair que ce problème de transparence, il a été redit par le PS, par le MR, par Ecolo bien sûr. C'est un problème régional, c'est un problème qui ne peut trouver de solution qu'au niveau régional. A ce niveau-là, je pense que chacun peut regarder sa famille politique, peut interpeller sa propre famille politique, et que chacun, après, en tire les conclusions quant à la volonté de l'un ou de l'autre. Mais en tout cas, je crois que c'est clair, pour les élections de 2018, il nous appartient de défendre la fonction que nous exerçons ici. Merci.

M.Gobert : Merci. Nous allons donc procéder au vote.

M.Hermant : Oui, c'est une précision de vote simplement.

M.Gobert : C'est un vote individuel.

M.Hermant : OK, j'attendrai mon tour.

M.Gobert : Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Non.

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Oui.

M.Gobert : Madame Boulangier ?

Mme Boulangier : Non.

M.Gobert : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Non.

M.Gobert : Madame Kesse ?

Mme Kesse : Non.

M.Gobert : Monsieur Bury ?

M.Bury : Non.

M.Gobert : Monsieur Aycik ?

M.Aycik : Non.

M.Gobert : Monsieur Privitera ?

M.Privitera : Non.

M.Gobert : Monsieur Cardarelli ?

M.Cardarelli : Non.

M.Gobert : Monsieur Cernero ?

M.Cernero : Non.

M.Gobert : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Oui, ça va dans le bon sens.

M.Gobert : Madame Drugmand ?

Mme Drugmand : Oui.

M.Gobert : Madame Roland ?

Mme Roland : Non.

M.Gobert : Monsieur Licata ?

M.Licata : Non.

M.Gobert : Madame Rmili ?

Mme Rmili : Non.

M.Gobert : Monsieur Waterlot ?

M.Waterlot : Non.

M.Gobert : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Oui.

M.Gobert : Monsieur Fagbemi ?

M.Fagbemi : Oui.

M.Gobert : Madame Dupont ?

Mme Dupont : Non.

M.Gobert : Madame Van Steen ?

Mme Van Steen : Oui.

M.Gobert : Madame Rotolo ?

Mme Rotolo : Non.

M.Gobert : Monsieur Romeo ?

M.Romeo : Non.

M.Gobert : Monsieur Maggiordomo ?

M.Maggiordomo : Oui.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Non.

M.Gobert : Madame Sabbatini ?

Mme Sabbatini : Non.

M.Gobert : Monsieur Wargnie ?

M.Wargnie : Non.

M.Gobert : Madame Burgeon ?

Mme Burgeon : Non.

M.Gobert : Monsieur Gava ?

M.Gava : Non.

M.Gobert : Monsieur Di Mattia ?

M.Di Mattia : Non.

M.Gobert : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Non.

M.Gobert : Madame Ghiot ?

Mme Ghiot : Non.

M.Gobert : Monsieur Godin ?

M.Godin : Non.

M.Gobert : Et moi-même, non.

La proposition est rejetée par 27 voix et 6 oui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la proposition de Monsieur Van Hooland relative au cadastre des mandats et des rémunérations;

Considérant que Monsieur Van Hooland souhaite que le Conseil communal de la Ville de La Louvière invite le Collège communal à:

- établir un cadastre des mandats publics et privés des conseillers, échevins, bourgmestre, représentants désignés au nom de la commune, hauts fonctionnaires communaux et CPAS, dans l'ensemble des organes des intercommunales, comités de secteur, asbl, OIP, régies communales autonomes et leurs filiales, ainsi que les mandats des conseillers communaux, échevins, bourgmestre louviérois au sein des autres assemblées élues (parlement wallon, parlement fédéral, sénat, parlement de la communauté, province, parlement européen) ;
- assortir ce cadastre du montant des salaires et/ou défraiements des mandats publics, avec toutes les formes de rémunération (ex : véhicule de fonction, carte essence, notes de frais...);
- accompagner ce cadastre d'un descriptif des fonctions exercées avec le nombre de réunions ;
- rendre disponible pour les citoyens ce cadastre sur simple demande et sur le site internet de la Ville ;
- le mettre à jour régulièrement.

Considérant que cette proposition soulève des questions tant sur le plan de la vie privée que sur le plan de la compétence des autorités communales pour la mettre en oeuvre;

Considérant que le cadastre envisagé tombe sous l'application de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant que le cadastre envisagé recenserait des informations qui, pour l'essentiel, sont déjà accessibles aux citoyens (1ère remarque);

Considérant qu'en effet, les articles L5111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la déclaration de mandats et de rémunération (région wallonne) prévoient que l'organe de contrôle de la Région wallonne tient un cadastre des mandats qui comprend, pour chaque mandataire, l'indication des mandats originaires, des mandats dérivés, des mandats fonctions et charges publiques, d'ordre politique et des mandats fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature exercée tant dans le secteur public que pour compte de toute personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait établi en Belgique ou à l'étranger, et précise s'il y a rétribution et/ou avantages en nature;

Considérant que le registre des mandats, tel qu'il est organisé aujourd'hui au niveau de la Région Wallonne, va plus loin que la proposition;

Considérant que les lois ordinaire et spéciale du 02 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine (fédéral) prévoient également que la Cour des comptes veille à publier au Moniteur belge, la liste des mandats, fonctions et professions, de même que la liste des personnes qui ont omis d'établir leur déclaration;

Considérant qu'il existe aussi un site internet opérant le recensement de ces informations, à savoir cumuléo.be;

Considérant que la deuxième remarque concerne les rémunérations proméritées par ces différents mandataires publics;

Considérant qu'il existe, en particulier en Wallonie, une législation qui contraint tous les mandataires publics de déclarer leurs rémunérations, afin que l'organe de contrôle puisse vérifier qu'un mandataire ne promérite une rémunération supérieure au plafond fixé par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant cependant que les informations relatives à la rémunération, en vertu de la législation wallonne actuelle, sont traitées dans le respect de la confidentialité sinon du secret;

Considérant que le législateur fédéral s'est inscrit dans une philosophie identique en ce qui concerne la déclaration de patrimoine;

Considérant qu'il est donc permis d'en déduire qu'en l'état actuel du droit positif, les rémunérations des mandataires publics ne sont pas soumises à une obligation de transparence absolue et doivent raisonnablement être considérées comme couvertes par le droit à la protection de la vie privée;

Considérant que l'adoption de cette proposition heurterait les principes fixés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et partant, pourrait même s'analyser comme une modification implicite des règles édictées par les décrets et la loi fédérale, ce qui ne peut se concevoir en vertu de la hiérarchie des normes.

Par 27 non et 6 oui,

DECIDE :

Article unique: de rejeter la proposition.

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

41.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous passons à présent aux questions orales d'actualité.
Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Une petite question, c'est pour savoir où on en est aujourd'hui dans la réparation des dégâts des accès du parking à la Place Maugrétout. Je sais qu'il y

avait eu des problèmes avec certaines entreprises.
Où en est-on à quelques jours des festivités du carnaval ?

M.Gobert : On parle des gardes-corps ?

M.Lefrancq : Oui.

M.Gobert : Malheureusement, notre échevin des travaux est absent aujourd'hui, mais je peux vous dire qu'on a un souci, on a relancé trois fois l'adjudication, un PV de carence a été adressé, l'entreprise désignée ne s'exécute pas, donc on va devoir résilier probablement le marché et relancer une autre fois.

XXX

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. En dates du 23 janvier et du 2 février, le Ministre Collin a envoyé deux courriers à la Ville de La Louvière proposant une candidature pour deux projets écologiques. Le premier concernait les cimetières nature dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides visant à développer un projet de verdurisation des cimetières. Le second concernait la campagne de sensibilisation « Abeilles et Cie » qui consiste essentiellement en une campagne d'infos citoyennes via des activités dans les écoles entre le 28 mai et le 7 juin. On salue évidemment ces deux appels à candidatures et souhaitons vivement encourager le Collège à y répondre favorablement.

Quelle suite avez-vous ou comptez-vous donner à ces deux courriers ?

M.Gobert : Je n'ai pas de réponse à vous donner, on n'a pas encore eu de rapport au Collège sur le sujet. Mais vous savez qu'on est très actif dans ce domaine avec POLLEC, Plan Maya.

M.Resinelli : Oui, tout à fait. C'est en plus du Plan Maya ici.

M.Gobert : On est dans le top, mais nous n'avons pas connaissance de cet appel à projets encore. Peut-être qu'il est à l'instruction au niveau des services. Cela viendra en Collège.

XXX

M.Gobert : Monsieur Maggiordomo ?

M.Maggiordomo : Ma question, je l'avais posée en commission, mais je n'ai pas eu de réponse. J'en ai parlé avec le directeur des travaux.

En introduction, dans le cadre du plan pour une Wallonie Plus Propre, la Région Wallonne a débloqué certes 899.000 euros pour engager, dans toute la Wallonie, 136 personnes dans le but de lutter contre les incivilités et d'améliorer la propreté de la Wallonie. Bien sûr, ça nous intéresse pour la propreté de notre ville qui est, je pense, un point extrêmement important.

La Louvière va bénéficier ou bénéficie d'une personne pour trois ans. C'est un chômeur qui va quand même trouver un emploi pour trois ans et qui va permettre d'étoffer le staff, ce qui est quand même positif.

Au-delà, ma question était la suivante, c'est-à-dire que dans notre ville, il y a des parcelles qui

appartiennent à la Région Wallonne, et j'ai également interpellé la Région Wallonne dans ce sens-là et les services. Bien sûr, nous nettoyons nos parcelles mais les parcelles adjacentes qui leur appartiennent ne sont pas toujours bien nettoyées. C'est un peu dommage.

Je prends deux exemples : à Bois-du-Luc, le contournement est de plus en plus en ordre, effectivement, il est régulièrement nettoyé. Malheureusement, les incivilités continuent, mais c'est un autre débat. Mais les abords ne sont pas à juste titre nettoyés, donc cela rend la situation un peu pour les citoyens, on se dit : « Tiens, il fait quand même toujours aussi sale », parce que les abords ne sont pas nettoyés.

Je prends l'exemple du kiosque qui lui est devenu une poubelle. Si vous allez voir, c'est devenu une véritable poubelle, et plus on en met, plus on veut en mettre. Je pense que c'est aussi la Région Wallonne qui doit s'occuper de ça.

Ma question était la suivante : quelles sont les relations ? Comment ça s'effectue entre la ville et les services compétents pour pouvoir améliorer cette situation qui nous est quand même préjudiciable ? C'est à nous d'essayer de trouver la solution, il doit y en avoir. Quelles sont les relations entre les services pour régler ce genre de problème qui est quand même important ?

M.Gobert : Effectivement, c'est un problème que nous avons à plusieurs endroits sur le territoire. Prochainement, nous reviendrons avec la relance de notre projet BeLLe ViLLe : entretien, propreté sur les espaces publics. Dans ce cadre, nous avons rencontré, Monsieur Godin et moi-même, le directeur du SPW Wallonie, la semaine dernière, pour évoquer avec lui toute une série de problèmes – il faut le dire – que nous avons dénoncés auprès de lui quant au faible entretien – c'est un euphémisme – que nous constatons trop souvent sur notre territoire. Cela va de la tonte, du fauchage, mais aussi des axes traversant notre ville, venant du Roelux jusque Manage, notamment. Vous avez là des bernes centrales avec des arbres qui ont disparu, les fosses des arbres ont été bétonnées, bref, il y a un laisser-aller, disons-le, global sur le SPW qui invoque des problèmes financiers, de ressources humaines. Nous avons donc convenu de nous revoir .

C'est un vieux débat parce que je sais que Madame Sabbatini, qui était en charge des travaux auparavant, avait déjà aussi eu pas mal de contacts, mais ça reste un combat permanent avec le SPW pour les sensibiliser à ces problèmes. Nous sommes allés avec un dossier très complet et ils ont convenu qu'ils nous reviendraient tout prochainement avec des propositions éventuellement de convention. Mais nous devons très souvent nous substituer à eux par défaut d'intervention ça et là sur le territoire.

XXX

M.Gobert : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Dans La Nouvelle Gazette du 16 février dernier, il était question du projet de la SNCB d'installer des containers à la gare La Louvière-Centre. Jean Godin s'en souvient, nous avons mis à l'époque une convention de partenariat avec la SNCB pour pouvoir développer un projet, donc une nouvelle gare. Mais apparemment, cette convention s'est terminée et aucune solution n'est trouvée pour la gare du Centre.

Je ne tiens pas particulièrement au bâtiment mais par contre, le service des guichets et les emplois qui vont avec doivent absolument être maintenus. Cette gare est le centre de notre ville, on a vraiment besoin d'une gare fonctionnelle au service des gens, qui peut vraiment répondre aux informations des gens et tout service nécessaire pour prendre le train.

La fresque qui s'y trouve a aussi un grand intérêt culturel. Il faut absolument qu'une solution soit trouvée pour cette oeuvre. Le PTB a posé une question au niveau fédéral – Monsieur Destrebecq n'est pas là encore, c'est dommage – sur cette gare. Nous n'hésiterons pas à tenir au courant les Louviérois de la réponse du Ministre.

Nous n'avons pas besoin d'une gare tape-à-l'oeil mais d'un bâtiment accessible à tous, valides ou pas, j'insiste là-dessus aussi puisque cette gare est particulièrement inaccessible pour les personnes non valides, et pour un service au guichet.

Ma question, c'est : pourquoi la ville a-t-elle terminé la convention avec la SNCB ? Pourquoi n'y a-t-il pas de projet digne pour la cinquième ville de Wallonie ? Pourquoi la ville ne plaide-t-elle pas pour une meilleure utilisation de la gare du Centre ? Pourquoi la ligne La Louvière-Bruxelles est-elle une des pires lignes en matière de retard ? Pourquoi n'a-t-on pas droit à plusieurs relations de trains par heure vers Bruxelles, par exemple ?

Mme Van Steen : Mon point d'actualité relie le sien.

M.Gobert : Allez-y ! On fait d'une pierre deux coups.

Mme Van Steen : Comme ça, je vous fais une économie de réponse.

En suivant l'actualité, nous pouvons lire dans la presse de la semaine dernière l'éventualité d'une fermeture du bâtiment de la gare de La Louvière-Centre pour cause de vétusté.

Il est vrai que la majorité en place défend le point de vue de maintenir ce point autrement crucial de cette gare, surtout dans le contexte au départ de La Strada, mais pas que.

Nous aimerions savoir quand est prévue l'entrevue, puisque dans l'article de presse, il était signifié que vous aviez prévu de contacter le Ministre de tutelle, Monsieur Bellot, pour avoir une entrevue avec lui, justement pour défendre le point de vue de la ville.

Quels sont effectivement vos arguments pour le maintien ? Pourquoi nous en sommes là, alors qu'il y a encore quelques mois, on nous parlait d'un projet de rénovation avec des parkings ?

Pouvons-nous avoir l'historique des tractations avec le gestionnaire du réseau ? Pourquoi cette soudaine surprise ? Pourquoi cette réaction dans la presse ?

Nous, humanistes, nous sommes entièrement d'accord que ce lieu riche d'histoire soit maintenu afin d'accueillir tout navetteur louviérois et voisin. Pour rappel, une fresque retraçant notre histoire de création de ville y trône superbement. De plus, il serait bon de signaler que oui, nous avons une gare à La Louvière-Sud, parce que ça nous a été dit : « Vous avez deux gares ». Oui, c'est vrai, mais bon, les parkings sont trop justes à La Louvière-Sud. Ceux de La Louvière-Centre combleront aussi. Il est vrai aussi que les trains pour la capitale sont doublés le matin et le soir. C'est déjà un combat qu'on a gagné. Pourquoi ne pas prévoir, comme il se fait par exemple à Soignies, qui n'est quand même pas si loin que ça, deux trains par heure toute la journée ?

Nous sommes la cinquième ville de Wallonie, et cela inciterait plus de personnes à prendre un moyen de transport en commun que d'encombrer nos autoroutes et de polluer plus, et de ce fait-là, de polluer moins s'ils utilisent effectivement les transports en commun.

M.Gobert : Je vais répondre par rapport à la gare. Si Monsieur Destrebecq a des informations complémentaires, notamment sur la fréquence des trains et autres, il pourra effectivement compléter ma réponse.

Un petit historique s'impose. Nous avons effectivement, avec la SNCB – le cahier des charges était d'ailleurs passé en Conseil – imaginé pour la gare de La Louvière-Centre, soit une rénovation, soit une reconstruction. Mais dans les deux cas, l'obligation était de récupérer ou de maintenir la céramique, ça faisait partie intégrante des contraintes que l'on imposait dans ce cahier des charges.

Un appel à projets a été lancé et la SNCB mettait dans l'escarcelle une somme – c'était ce qui était prévu en tout cas mais qui ne s'est pas mis en oeuvre – de 650.000 euros, laissant le soin au constructeur, à l'entreprise qui allait rénover la gare, de construire, outre la gare, un parking de 250 places en souterrain ou en aérien, et elle devait le gérer en laissant un tarif préférentiel pour les navetteurs de la SNCB, et elle devenait propriétaire des terrains qui longent le Boulevard des Droits de l'Homme, la bandelette de terrain qui longe le Boulevard des Droits de l'Homme.

Le temps a passé et nous attendions effectivement, c'est une procédure très lente, les relations avec la SNCB, je peux vous assurer que c'est parfois lent, mais on avait avancé et on avait même lancé un appel à projets sur base d'une sélection qualitative pour pouvoir désigner les opérateurs qui seraient dans les conditions pour pouvoir, à ce moment-là, participer à l'adjudication. Une sélection avait été faite de 4 ou 5 soumissionnaires potentiels. Ce dossier en est resté là durant les deux ou trois dernières années aussi, il faut le dire, parce que notre projet sur Boch n'avancait pas comme il devait avancer.

Entretemps, la SNCB a dit : « Ce marché a été ouvert il y a trop longtemps, on ne peut pas le réactiver après autant d'années, il faut relancer un nouveau marché, vu le temps passé ».

Nous avons rencontré les responsables de la SNCB dernier trimestre 2016, là où ils nous ont informés qu'ils allaient s'activer en interne pour mobiliser leur bureau d'études. Une architecte avait d'ailleurs été désignée au sein de la SNCB pour réfléchir à un projet d'aménagement de la gare. Les propos qui nous avaient été rapportés par la personne présente lors de cette réunion étaient qu'elle espérait pouvoir dégager une somme d'un million d'euros pour réaliser les travaux.

Vous le savez, la gare du Centre a une importance capitale bien sûr par rapport au centre-ville en particulier, complémentairement à la gare de La Louvière-Sud que la SNCB considère comme la gare principale de La Louvière, avec la dorsale wallonne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on avance bien aussi, mais Monsieur Godin pourra compléter sur les projets autour de la gare de La Louvière-Sud d'aménagement de parkings et autres qui sont déjà aujourd'hui très complets. On n'a plus les problèmes qu'on avait avant, même si les conditions ne sont pas idéales, mais on avance bien pour la finalisation de ces projets-là autour de la gare au niveau du stationnement et l'accessibilité qui ne se limiterait pas d'ailleurs seulement au Boulevard Roi Baudouin, comme vous le savez.

J'en reviens à la gare du Centre. C'est suite à cette réunion que nous avons effectivement refixé une seconde rencontre avec les responsables de la SNCB qui sont venus cette fois-là nous dire qu'ils n'avaient plus la possibilité d'investir le million d'euros qu'ils espéraient pouvoir orienter vers La Louvière, sachant que les moyens qu'ils avaient étaient insuffisants et qu'ils avaient été affectés à d'autres projets. C'est là qu'on s'est concertés avec Monsieur Destrebecq. Il a interpellé le Ministre Bellot qui a effectivement confirmé qu'il allait nous recevoir mais il a sollicité un rapport de la SNCB, et dès que ce rapport lui arrivera, il pourra nous recevoir.

Je ne sais pas si entretemps Monsieur Destrebecq a eu des informations, mais il est clair que nous ne voulons pas laisser tomber ce projet, c'est bien trop important, et pour les navetteurs mais aussi pour l'image de notre ville. Ce bâtiment-là, à la limite, il a peut-être une valeur architecturale, il a

quand même une typicité qui mérite qu'on s'y attarde. C'est vrai qu'il est certainement surdimensionné par rapport aux besoins actuels parce que historiquement, il y avait les ouvriers qui travaillaient sur les rails qui étaient là.

Aujourd'hui, ça se limite à beaucoup moins, donc il y aurait peut-être moyen à peu de frais de réhabiliter ce bâtiment qui, je crois, a quand même une âme et je crois une certaine valeur architecturale. Sachant que pour reconstruire une nouvelle gare et démonter la céramique, la fresque en tout cas qui est à l'intérieur, et la remonter ailleurs, Monsieur Recchia, le Directeur de notre centre Kéramis, m'a expliqué qu'il avait vécu une situation similaire et que cela avait été vraiment très difficile, il y a eu beaucoup de dégâts créés à la céramique dans le cadre du démontage.

L'idéal, me semble-t-il, pour que ça ne coûte pas cher et deuxièmement pour qu'on ne casse pas tout, ça serait peut-être de rénover la gare, quitte à en détruire une partie, des locaux techniques qui ne servent plus ou qu'on leur trouve une autre destination. Mais la SNCB, en tout cas, n'a pas de besoins autres que ceux qui sont là aujourd'hui.

Mme Van Steen : Merci. On ne peut que vous encourager.

M.Destrebecq : Très peu de commentaires, Monsieur le Bourgmestre. Simplement, appuyer ce que vous venez de dire, souligner surtout qu'il est hors de question pour la SNCB de supprimer quelque carré que ce soit à la gare du Centre, c'est certain. Pour le reste, comme vous l'avez dit, il y a un rendez-vous qui a été sollicité en urgence, mais le Ministre a demandé quelques jours de patience parce qu'il ne veut pas nous rencontrer tant que le rapport qu'il a sollicité à la SNCB ne lui soit parvenu parce que autant que ce soit concret et pragmatique.

M.Gobert : Merci.

XXX

M.Gobert : Madame Drugmand ?

Mme Drugmand : Merci. Monsieur le Bourgmestre, suite à la lecture de l'article « Objectif zéro déchet pour les communes » du 10 février 2017, le Ministre Carlo Di Antonio lançait un appel à candidatures aux communes. La proposition est de permettre à 10 communes d'être accompagnées pendant deux ans. Nous connaissons déjà les avancées respectables de notre ville, cela fait presque 15 ans que des projets sont menés comme les familles témoins, toute la sensibilisation au sein de la commune par des articles dans La Louvière à la Une comme la semaine zéro déchet, les projets de compostage, les ateliers de cuisine, les préparations de produits d'entretien.

Notre question, au final, est très simple : la ville va-t-elle déposer sa candidature avant le 3 avril car la ville est prête, car il est important de continuer sur cette lancée, car il est primordial de donner cette image positive à la ville, de rendre le citoyen responsable pour l'avenir.

Des pistes et idées, il y en a encore plein d'autres, comme ouvrir des magasins dits « en vrac », la mise en place de circuits courts, des propositions de chèques, local zéro déchet pour des fonctionnaires, voire des citoyens ou des entreprises désireuses, des poules aussi, c'est toujours sur la table.

La question, c'est simplement : ferons-nous bien partie des 10 villes wallonnes sélectionnées ?

M.Gobert : On ne sait pas encore vous répondre aujourd'hui. Nous avons eu connaissance de cet

appel à projets. Nous ne nous sommes pas encore positionnés. Les services sont occupés à travailler là-dessus. Un rapport viendra prochainement en Collège. Mais je suis très content que le Ministre Di Antonio se soit inspiré de La Louvière pour lancer cet appel à projets sur le zéro déchet, puisque vous le savez, la ville est pionnière en cette matière.

Vous aurez l'occasion, prochainement, de découvrir d'ailleurs un livre que nous éditons dans le cadre de l'élaboration de recettes avec la récupération de légumes et autres, assez original, vous verrez. Je crois que ça vous plaira.

Mme Drugmand : Ce serait bien de continuer sur cette lancée-là et de déposer la candidature pour continuer.

M.Gobert : On évaluera.

XXX

M.Gobert : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Cela concerne un état des lieux du projet de Wilhelm & Co. Monsieur le Bourgmestre, dans un courrier adressé au Gouvernement wallon le 2 février, le groupe Wilhelm & Co affirme son mécontentement sur le partenariat ou plutôt son existence seulement théorique entre lui et les autorités louviéroises, parlant même de méthodes – je cite ce qui a été dit - « qui relèvent de ce qu'on qualifie pudiquement de moeurs d'un autre temps ».

Selon la presse, vous estimez que le climat est à l'apaisement et que différentes rencontres ont eu lieu entre les deux parties afin de débloquent le dossier.

Nous aimerions donc obtenir des éclaircissements de votre part sur les points suivants :

- Combien de rencontres ont été organisées avec le promoteur depuis l'avis du Collège sur le nouveau projet du cabinet L35 ?
- Quels éléments concrets en ont découlé pour faire avancer le projet ?
- Vous parlez d'éléments d'apaisement avec le promoteur mais celui-ci cite les permis d'extension commerciale en périphérie, alors que le but est de ramener les enseignes vers le Centre.
- On pourrait également citer le marché d'attribution de l'ex-futur Centre du Design et les épisodes du Conseil d'Etat.
- Ou encore votre choix d'investir 350.000 euros sur un parking qui devra accueillir un centre commercial selon les plans du cabinet L35 que vous avez validés pour la partie sud du nouveau projet.

Au vu de ces éléments, pourriez-vous nous éclairer sur ces fameux éléments d'apaisement ?

Avez-vous eu des échanges avec le Gouvernement Wallon depuis l'envoi de ce courrier et qu'en ressort-il ? Merci.

M.Gobert : Effectivement, nous avons eu connaissance de ce courrier. Rien en retour du Gouvernement Wallon. Etonnés que nous avons été, sachant que ce courrier a été envoyé le jour-même où nous avons une rencontre qui s'est avérée globalement constructive. C'était assez interpellant.

Je dois vous avouer que nous attendons un démenti clair de la part de Wilco, au risque que nous

dépôts plainte pour des raisons que vous pouvez imaginer. Les écrits sont assez accusateurs et nous ne pouvons pas tolérer cela.

Il est clair que quand on réclame un climat serein et une relation de confiance, ce n'est pas avec de telles pratiques qu'on va pouvoir améliorer le relationnel.

Ceci étant dit, plus fondamentalement, nous avons eu plusieurs réunions avec les techniciens et juristes autour de la table, des réunions techniques également. Je crois que certainement 5 ou 6 réunions ont été organisées sur les deux mois qui viennent de se passer. Cette semaine, il y a une rencontre prévue avec le Fonctionnaire technique qui s'occupe des implantations commerciales. Cette semaine aussi, avec le Fonctionnaire délégué pour soumettre le projet de schéma directeur que Wilco nous a présenté, nouveau schéma répondant ainsi d'ailleurs à nos exigences du PV de carence que nous leur avons notifié.

Effectivement, j'ai le sentiment qu'on avance, c'est la volonté d'avancer, mais sans baisser sa garde.

M. Van Hooland : (micro non branché) Les réunions que vous citez, c'est en partenariat avec Wilco ?

M. Gobert : Oui, et Monsieur Wilhelm himself.

M. Van Hooland : Nous espérons un dénouement heureux pour notre ville.

M. Gobert : Nous l'espérons aussi.

M. Van Hooland : Et un réel projet porteur.

Point complémentaire admis en urgence à l'unanimité

42.- Administration générale - Divers services - Marché de fournitures – Fourniture de protection individuelle - Rattachement Service Public Wallonie - Approbation du rattachement

M. Gobert : Un point que nous avons accepté en début de séance, c'est le rattachement au SPW d'un marché de protection individuelle. Vous êtes d'accord ?

Nous avons terminé notre séance publique, passons au huis clos.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'avis financier de légalité qui n'a pas été rendu dans le délai légal ;

Considérant que le marché de fournitures à commandes relatif à l'équipement de protection individuelle est arrivé à échéance;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché du SPW selon les fiches techniques reprises en annexe;

Considérant que ces marchés se termineront le 30/06/2017;

Considérant la liste des différents marchés concernés:

- vêtement de signalisation : Vandeputte Safety
- vêtement contre les intempéries : Men'n Co
- vêtement signalisation et intempéries : Vandeputte Safety
- vêtement de protection pour forestiers : Vandeputte Safety
- vêtements pour travaux de soudure : Men'n Co
- vêtement à usage court : Vandeputte Safety
- chaussure de sécurité travaux forestiers : Vandeputte Safety
- chaussure de sécurité travaux intérieurs généraux : Men'n Co
- botte et cuissarde de sécurité : Vandeputte Safety
- casques de sécurité : Vandeputte Safety
- protection oculaire : Vandeputte Safety
- protection auditive et respiratoire : Vandeputte Safety;
- gants: Carbone +
- Chaussure de sécurité pour travaux extérieurs généraux: CEP

Considérant que la dépense sera supérieure à € 22.000 HTVA;

Considérant que les crédits relatifs à la dépense sont prévus au budget ordinaire 2017 et suivants;

Considérant que s'agissant d'un rattachement à une centrale, le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion;

Considérant que le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "Divers services - BO-F-019-EM-2017 - Administration générale - Divers services - Marché de fournitures – Fourniture de protection individuelle - Rattachement Service Public Wallonie - Approbation du rattachement"

2. La démission inopinée d'un collaborateur, le transfert d'un second vers le Département du budget et du contrôle de gestion et l'absence prolongée pour maladie de 3 autres agents limitent l'étendue de notre contrôle consacré pour l'heure au respect de l'obligation légale pour la Ville de payer ses dépenses dans les délais impartis.

Pour les raisons exposées, nous ne serons pas en mesure d'accomplir certaines procédures de vérification considérées comme essentielles ni de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés devant permettre l'expression d'une opinion motivée endéans les 10 jours sur le présent marché. Dès lors, nous nous abstenons.

3. La directrice financière - 16/02/2017.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :de décider du principe de rattachement à la centrale d'achat du SPW relative à la fourniture d'équipement de protection individuelles conformément aux documents repris dans le dossier et d'imputer les futures dépenses au budget ordinaire 2017 et suivants.

La séance est levée à 23:15

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT